RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans la construction du budget des collectivités. Sa tenue est obligatoire dans les deux mois qui précédent le budget.

Il a pour objectifs :

- de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et des priorités de la collectivité,
- d'informer les élus sur la situation financière de celle-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), a modifié, entre autres, l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du ROB, modifie l'article R 2312-2 du CGCT, en y ajoutant un article D 2312-3 (applicable aux EPCI en application de l'article D 5211-18-1 du CGCT) ainsi rédigé :

A - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi de programmation des finances publiques 2018-2020 rend également obligatoire la présentation de nouvelles informations dans le rapport :

- Présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- Présentation de l'évolution du besoin de financement annuel.

I- LES ELEMENTS CONTEXTUELS

A. Contexte macro-économique – Les tendances pessimistes se sont renforcées fin 2022

1. Un ralentissement net de l'économie mondiale

Confrontée à de multiples contraintes, l'économie mondiale est en net ralentissement depuis plusieurs trimestres. Au troisième trimestre 2022, l'activité économique a perdu en dynamisme dans les principales économies européennes, sauf, de manière inattendue, en Allemagne, et s'est même contractée au Royaume-Uni, sur fond de grèves et de hausse marquée de l'inflation.

En Chine et aux États-Unis en revanche, l'activité a rebondi, du fait respectivement de la réouverture de l'économie chinoise après les confinements du printemps et des fluctuations importantes des échanges extérieurs américains. Ce rebond masque toutefois une dynamique plus générale de ralentissement économique. En conséquence, le commerce mondial, et en particulier la demande mondiale adressée à la France, ont marqué le pas par rapport au début d'année, principalement pénalisés par le ralentissement des importations des économies avancées

Depuis l'été, les prix de l'énergie et des autres matières premières ont légèrement reculé, tandis que le taux de change euro-dollar a cessé de chuter. Toutefois, les économies occidentales demeurent confrontées à des niveaux d'inflation élevés, avec des dynamiques cependant contrastées entre pays au cours des derniers mois.

L'Europe en particulier apparaît particulièrement exposée aux conséquences de la guerre en Ukraine, s'agissant notamment des prix du gaz et de l'électricité. Aux États-Unis et en Espagne, l'inflation totale recule depuis l'été en glissement annuel, en raison du reflux de l'inflation énergétique. En France, en Allemagne, en Italie et au Royaume-Uni, l'inflation continue d'augmenter, encore en partie portée par les hausses des prix de l'énergie, mais aussi par ceux de l'alimentation. Malgré d'importants soutiens budgétaires, les niveaux d'inflation élevés limiteraient le pouvoir d'achat des ménages.

En conséquence, la consommation privée devrait rester morose dans les prochains mois. De plus, l'augmentation du coût du crédit, sous l'effet de la hausse des taux directeurs des banques centrales, pèserait sur l'investissement des ménages et des entreprises durant les prochains trimestres. En ce sens, le marché de l'immobilier apparaît particulièrement exposé à la hausse des taux dans plusieurs pays (Canada, Australie, Pays-Bas), et montre des premiers signes de retournement aux États-Unis, tandis qu'en Chine, le secteur immobilier traverse toujours de grandes difficultés.

Par ailleurs, en Europe, les hausses de prix de l'énergie, auxquels pourraient s'ajouter de potentiels problèmes d'approvisionnements énergétiques en cas d'hiver froid, pèseraient sur la production industrielle durant l'hiver. Les difficultés de production et le manque de dynamisme de la demande intérieure dans les principales économies contraindraient donc l'activité économique mondiale au tournant de l'année : stagnante au quatrième trimestre 2022, *elle reculerait en début d'année 2023 dans une grande partie des économies occidentales, à l'exception notable de l'Espagne qui bénéficie d'une plus faible exposition aux contraintes énergétiques.*

Projections de l'OCDE[1]

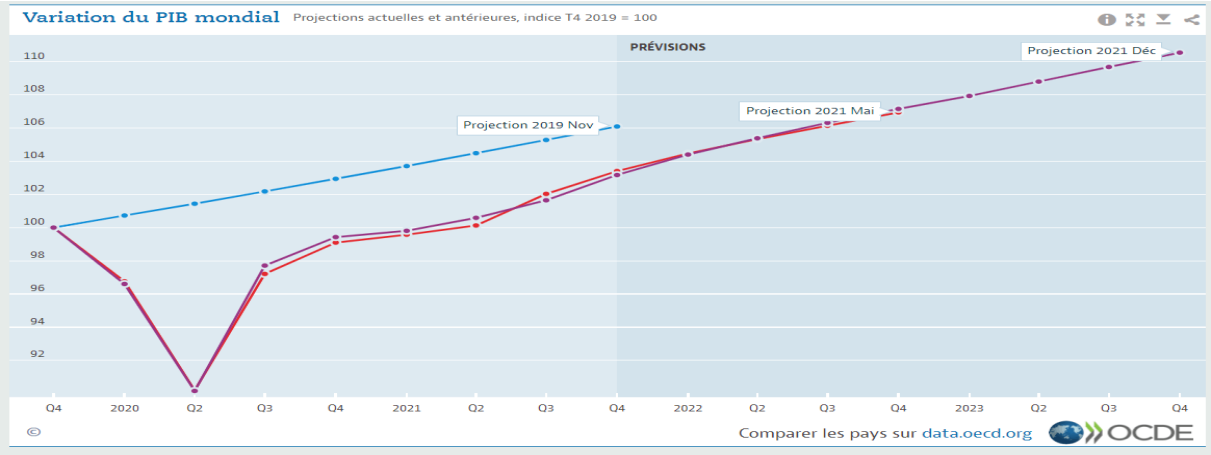

2. ***Une forte accélération de l'inflation dans un contexte dégradé en France et dans la zone euro***

Depuis la fin de l'été 2022, les quatre principaux pays de la zone euro restent confrontés à des niveaux d'inflation élevés, sauf en Espagne depuis août dans le sillage du prix du gaz.

En France, après une baisse des cours du pétrole durant l'été et de l'amplification de la remise à la pompe en septembre suivie d'une hausse des prix des carburants en octobre dans le contexte de grèves dans les raffineries, l'inflation est partie à des niveaux jamais atteints depuis ces dernières années.

Hors tabac, les prix à la consommation sont également plus dynamiques qu'en 2021 : **+5,3 % en 2022**, après +1,6 % en 2021. La hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+23,1 % après +10,5 %) et de l'alimentation (+6,8 % après +0,6 %) et, dans une moindre mesure, des produits manufacturés (+3,0 % après +0,3 %) et des services (+3,0 % après +1,2 %).

L'augmentation des prix se diffuse à de plus en plus de produits, et depuis cet automne, les produits alimentaires apportent la plus forte contribution à l'inflation d'ensemble en France et en Espagne.

[1] https://www.oecd.org/perspectives-economiques/

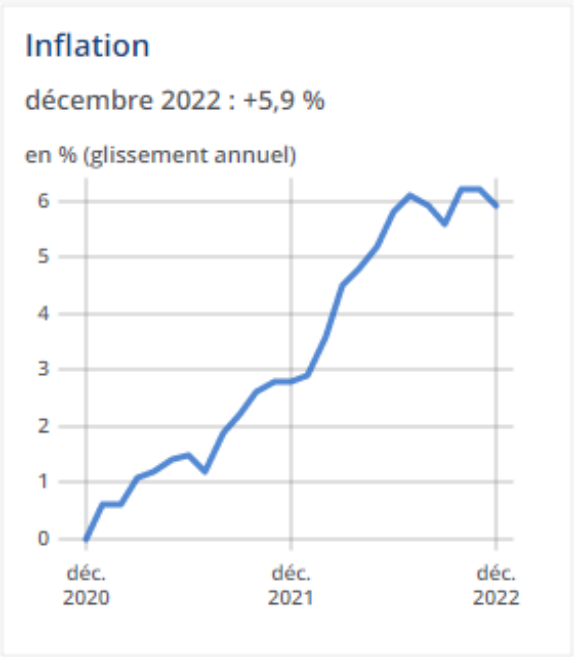

Les exportations ont accéléré en France et en Allemagne, portées par les biens. Elles ont au contraire ralenti en Italie et en Espagne après un deuxième trimestre particulièrement tonique grâce au tourisme.

Les importations ont été cependant plus dynamiques que les exportations dans les quatre économies. En Espagne, en Italie et en France, elles ont notamment été soutenues par les dépenses des résidents à l'étranger. Les mesures de soutien atténuent en partie les effets de la hausse des prix sur les ménages.

En France, le revenu serait soutenu au quatrième trimestre par, entre autres, des baisses de prélèvements fiscaux (taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public). Compte tenu de ces éléments, le pouvoir d'achat des ménages présenterait au quatrième trimestre 2022 des évolutions contrastées selon les pays.

Du côté des entreprises, l'activité industrielle est exposée aux problématiques touchant à la fois les risques d'approvisionnement en énergie (en particulier le gaz) et les hausses de prix de l'électricité et du gaz.

Au dernier trimestre de 2022, l'activité serait en berne dans les principales économies de la zone euro et resterait dégradée début 2023. L'investissement ralentirait sur fond de resserrement monétaire et de renchérissement de l'énergie.

Au premier semestre 2023, le glissement annuel des prix à la consommation pourrait refluer, du fait de forts effets de base mais aussi de mesures spécifiques visant à contenir la hausse des prix de l'énergie.

Au deuxième trimestre 2023, la fin de l'hiver apporterait un peu de détente sur les contraintes énergétiques, du moins pour les ménages, entraînant un léger redressement de la demande intérieure et par conséquent de l'activité. Pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages, les pouvoirs publics mettent en place différentes mesures, visant soit à limiter les hausses de prix, soit à soutenir les revenus.

L’INSEE estime à 7% l’inflation en 2023, hypothèse qui peut être retenue pour les charges à caractère général, voire aller jusqu’à 10% dans les secteurs très énergivores.

B. Le contexte propre aux collectivités territoriales

La Loi de Finances (LF) 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives : conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Il reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023.

De plus, une autre mesure appelée « fonds vert » est inscrite au service de la transition écologique des collectivités. Portée à 2 milliards €, elle ne devrait concerner que 2023.
Enfin, et c'est une première depuis 13 ans, il est procédé à une augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.
Ce mécanisme amène de nombreux débats. Ces deux projets de loi doivent être placés dans le contexte actuel marqué par la géopolitique et une inflation qui impacte fortement les prévisions budgétaires des collectivités.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques.

Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	**-5,0**	**-5,0**	**-4,5**	**-4,0**	**-3,4**	**-2,9**
dont administrations publiques centrales	-5,4	-5,6	-5,2	-4,7	-4,5	-4,3
dont administrations publiques locales *	**0,0**	**-0,1**	**-0,1**	**0,0**	**0,2**	**0,5**
dont administrations de sécurité sociale	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0

Ainsi, pour dégager 0,5 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	**11,2**	**11,0**	**10,9**	**10,8**	**10,5**	**10,2**
Recettes	11,1	10,9	10,8	10,8	10,7	10,7
Solde	**0,1**	**-0,1**	**-0,1**	**0,0**	**0,2**	**0,5**

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	**111,5**	**111,2**	**111,3**	**111,7**	**111,6**	**110,9**
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99,0
administrations publiques locales	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
administrations de sécurité sociale	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

Il sera donc demandé aux APUL (administrations publiques locales, dont Paris Terres d'Envol fait partie, de ne faire appel à l'emprunt pendant le mandat présidentiel que pour des opérations ciblées et de grande importance.

II- L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRORIAL PARIS TERRES D'ENVOL DANS LE DISPOSITIF METROPOLITAIN

A. Une organisation complexe à trois niveaux.

Depuis sa création au 1er janvier 2016 l'EPT Paris Terres d'Envol s'inscrit dans le schéma financier complexe de la Métropole du Grand Paris. Ce schéma, initialement prévu pour une période « transitoire » courant de 2016 à 2020 a été prolongé pour 3 années supplémentaires jusqu'à fin 2023 avec l'adaptation importante suivante :

- La croissance du produit de CFE a été partagée avec la MGP, l'EPT n'en conservant qu'1/3, afin notamment de soutenir la MGP face à la baisse attendue de la CVAE en 2021 et 2022 ;
- Sans modification des règles régissant les liens entre la MGP, les EPT et les communes, le partage du produit de la croissance de la CFE est reconduit en 2023.

Au-delà, si le schéma prévu par la Loi NOTRE s'applique, l'EPT ne percevra plus de CFE et sera compensé par la MGP à hauteur du produit perçu l'année précédente (donc ici 2022 mais a priori avant prélèvement des 2/3 de la croissance) et la dotation d'intercommunalité héritée des ex-EPCI sera conservée par la MGP.

Schéma financier de la MGP – communes ex-EPCI

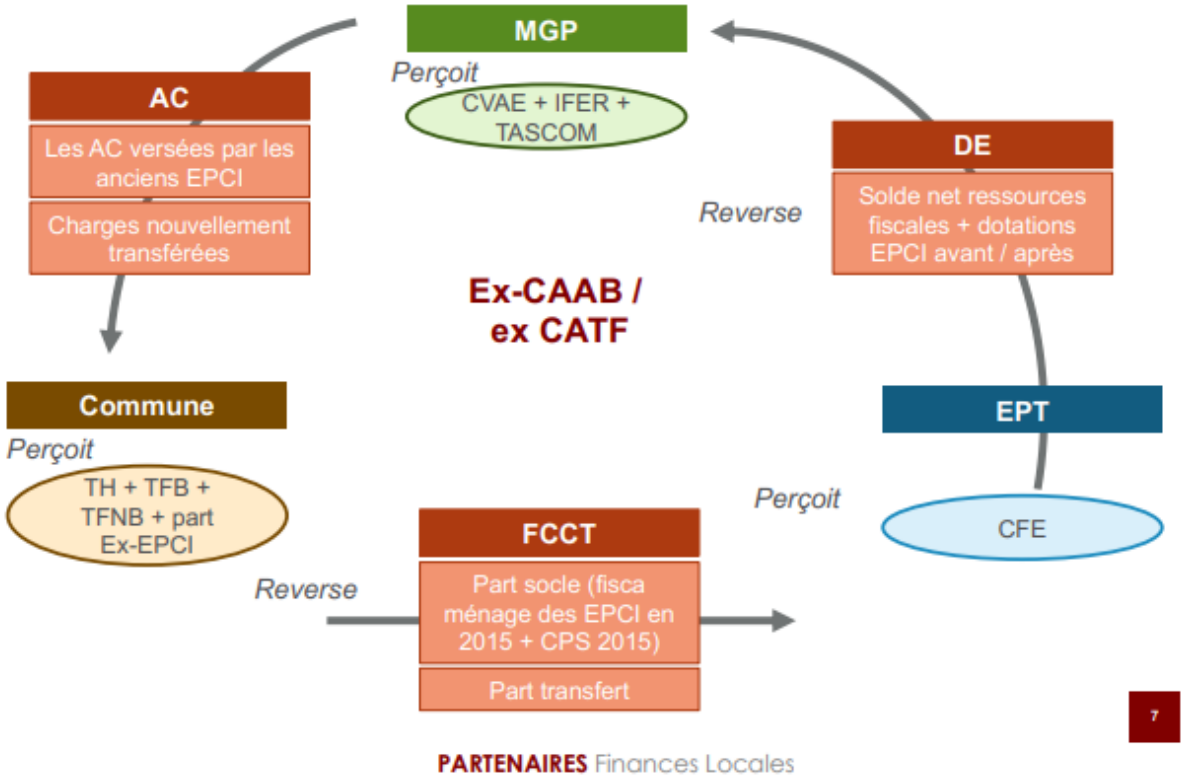

Schéma financier de la MGP – communes ex-isolées

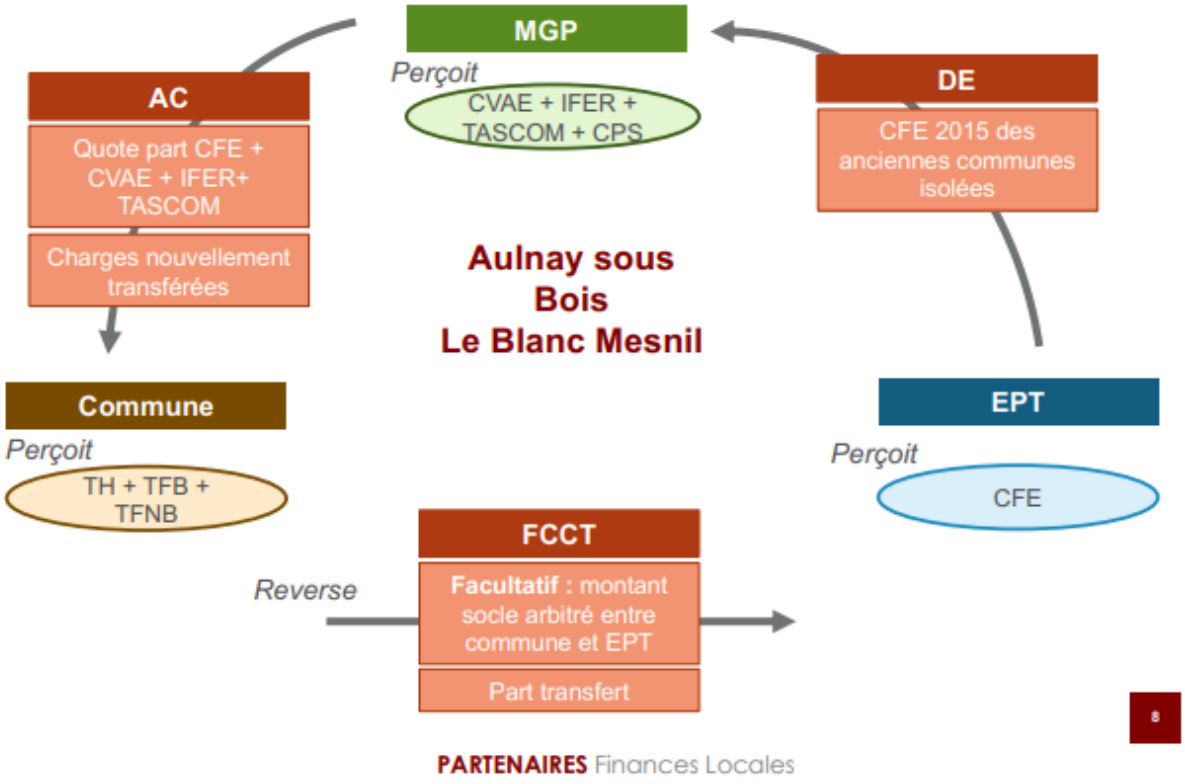

Pour garantir une neutralité budgétaire, la MGP verse aux EPT une dotation d'intercommunalité leur permettant de « compenser la perte de recettes liée », d'une part, « à la création de la MGP et, d'autre part, « aux compétences transférées ».

La loi NOTRé n'avait prévu cette dotation que pour les trois premières années de la création de la MGP, soit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018. Mais la suppression de cette recette, représentant en 2018 pour l'ensemble des EPT 55 millions d'euros de ressources fiscales dont 3,9 millions pour Paris Terres d'envol, allait engendrer une perte sèche mettant en péril leur équilibre financier.

Aussi, son maintien pour une année supplémentaire a été obtenu dans le cadre de la loi de Finances pour 2019, demandé à nouveau les années suivantes. En compensation, la MGP s'est vue exemptée du versement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT) aux EPT.

Pour l'exercice 2023, le modèle financier des EPT n'a pas évolué, en dépit des appels pressants en faveur d'une clarification et d'une stabilisation des relations financières entre les communes, les EPT et la MGP. Les EPT perçoivent toujours le produit de la CFE comme recette principale jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2023, dont l'essentiel de son produit est prélevé sous forme de Dotation d'Equilibre par la MGP, pour être reversé aux 8 communes membres sous forme d'Attributions de Compensation (AC).

Ces dernières doivent ensuite reverser à l'EPT du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT), correspondant aux coûts des transferts ainsi qu'à l'ensemble des besoins financiers de l'EPT pour l'exercice des compétences jadis exercées.

Quant au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), deuxième mécanisme de péréquation, il permet de « compenser pour chaque commune et EPCI (EPT compris) à fiscalité

propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale », en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi de Finances Initiale pour 2010. Mis en place en même temps que la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP, financée, elle, par l'Etat), le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux - IFER perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

Le calcul de ces garanties de ressources est une opération, par le régime soustractif/additif, à caractère national. En outre, la loi de Finances Initiale pour 2012 a précisé « qu'à compter de 2014, les montants de la dotation ainsi que du prélèvement ou du reversement (…) correspondent aux montants perçus ou versés en 2013 », figeant ainsi les montants des prélèvements ou reversements du FNGIR à cette année budgétaire.

B. Une fiscalité portée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Il est rappelé que la base d'imposition de la CFE est constituée par la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière dont le redevable a disposé pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Cette base peut être réduite dans certains cas, tels que la première année d'imposition des nouveaux établissements (-50%), pour les locaux industriels (-50%), en proportion du temps d'inactivité, etc.

Paris Terres d'Envol a affiché un fort dynamisme de ses bases de CFE depuis sa création : il a été le plus dynamique de la MGP en pourcentage et en deuxième position (hors Paris) en montant sur la période 2015 – 2019.

La dynamique de l'impôt est principalement portée par les « immobilisations industrielles », dont les bases sont revalorisées depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre des mois de novembre N-1 et N-2 (article 1518 bis du CGI).

Evolution des bases d'imposition
(état 1259 A UTP)

Bases d'imposition effectives à la CFE	2019	2020	2021	2022 (p)
Montant en euros	233.156.275	244.354.737	204.595.000	222.248.464
% d'évolution N/N-1		+4,8%	-16,2%	+8,6%

Après une moyenne de +6,30% entre 2016 et 2019, la croissance a fléchi à +4,79 entre 2019 et 2020, expliquée en particulier par l'exonération fiscale pour les contribuables de moins de 5 000 € de chiffre d'affaires, compensée par l'Etat et inscrite au budget de Paris Terres d'Envol au chapitre 74 « Dotations et participations ».

Il convient également de préciser que la LFI pour 2021, en son article 4, a validé la proposition du projet de loi de finances de la même année consistant à abattre de 50 % l'assiette fiscale de CFE et du Foncier Bâti Economique des immobilisations industrielles dans le cadre de la baisse des impôts de production suggérée par le Plan de Relance Economique du 03 septembre 2020.

L'impact de cette mesure est intégralement compensé par l'Etat via ses « Prélèvements Sur Recettes » et intégrera les recettes directes de la CFE avec une inscription au chapitre « 73 » (impôts et taxes).

L'évolution des bases est également fonction du nombre d'entreprises qui se créent sur le territoire :

Evolution du nombre d'entreprises
(état 1081 B-CFE)

Nombre d'entreprises assujetties à la CFE par tranches de chiffre d'affaires en euros	2019	2020	2021	2022
CA > 500.000	2.042	2.141	2.359	2.289
CA < 250.000 € et <=500.000	1.187	1.294	1.456	1.421
CA > 100.000 et <=250.000	2.091	2.134	2.251	2.382
CA > 32.600 et <= 100.000	2.543	2.874	3.260	2.793
CA > 10.000 et <= 32.600	1.904	2.179	2.422	2.976
CA > 5.000 et <=10.000	666	782	993	1.402
CA <= 5.000 (exonérées de CFE)	8.815	9.418	10.360	13.323
Total	**19.248**	**20.822**	**23.101**	**26.586**
% d'évolution N/N-1		+8,1%	+10,9%	+15,0%

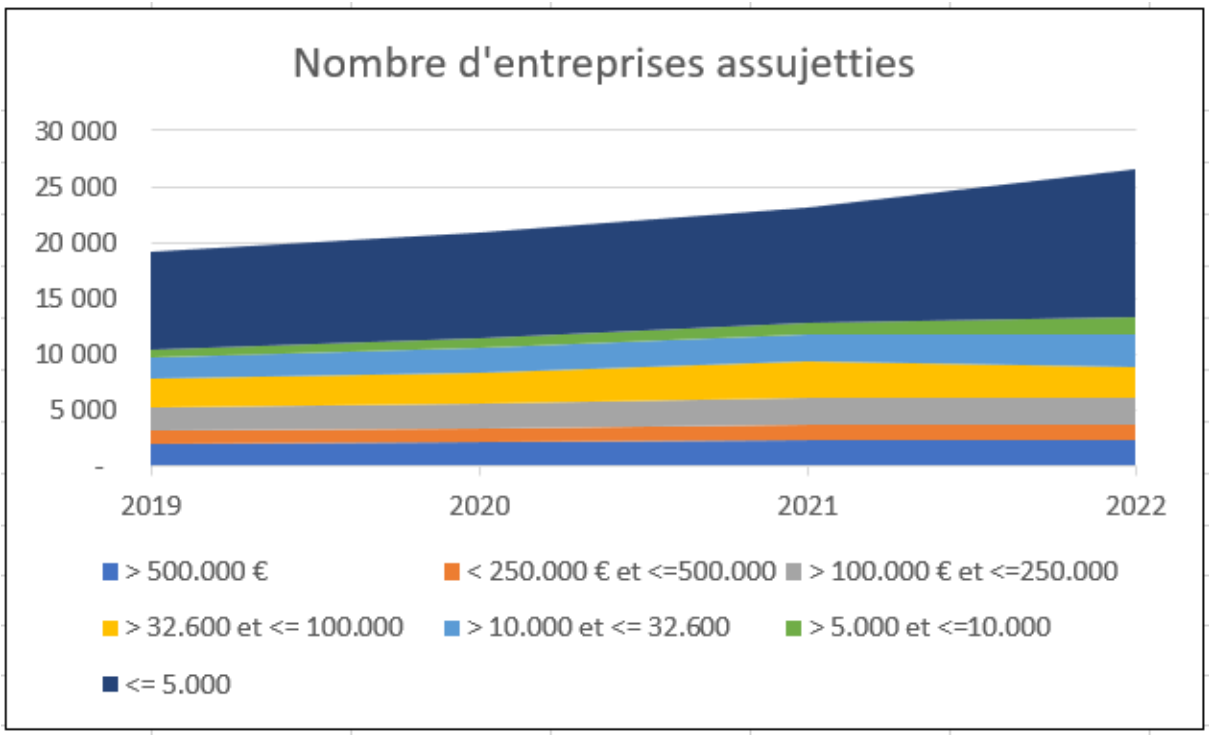

Il est remarqué que l'augmentation du nombre d'entreprises assujetties à la CFE est portée majoritairement par celles dont le chiffre d'affaires (CA) annuel est compris dans les 3 premières tranches de CA : « égal ou inférieur à 5.000 € », jusqu'à « supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 € »

Enfin, il est rappelé que la Commission départementale des valeurs locatives de la Seine Saint-Denis (CDVL 93) s'est prononcée sur la sectorisation et les coefficients de localisation qui avaient été souhaités par les Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) des 4 EPT du département (le 27 juin 2022 pour la CIID de Paris Terres d'Envol). Cette actualisation sera intégrée en 2025.

Au regard de l'évolution de l'indice ICPH (+7,1%), de la création de nouvelles entreprises, une évolution des bases de 8% au minimum peut raisonnablement être retenue pour 2023, soit

240.028.341 €. Par application du taux de 33,68%, une recette de **80,841 M€ de CFE** peut être prévue dans l'attente de la notification des bases par l'Etat.

- **Evolution de la CFE et son reversement à la MGP.**

Depuis la loi de finances 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont reversés à la MGP sur la base des montants suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	2021	2022	2023 (p)
Produit N-1*	82.685.652 €	83.583.917 €	86.182.776 €
Produit N *	83.583.917 €	86.182.776 €	89.645.000 €
Evolution	898.265 €	2.598.859 €	3.462.224 €
Reversement des 2/3 à la MGP	**598.843 €**	**1.732.573 €**	**2.308.148 €**

* natures 73111 et 748311, estimés respectivement à 80.841 K€ et 8.804 K€ pour 2023, soit 89.645 K€ (ou 89.645.000 €).

Le cumul des reversements à la MGP est de 2.331.416 € pour 2021/2022, et devrait atteindre 4,6 M€ pour la période 2021/2023.

Il est à souligner que ce reversement n'est pas intégré dans le panier des recettes de la MGP à partir desquelles la **dotation d'équilibre** est calculée puis appelée auprès des EPT :

Dotation d'équilibre provisoire 2023 (courrier MGP du 26/01/2023)

Dépenses MGP (valeurs 2015)	AC et DCPS versées aux communes des ex-EPCI	91.236.642 €
	CFE et rôles supplémentaires versés aux communes ex-isolées	27.156.989 €
Recettes MGP (valeurs 2015 hors DI)	CVAE	17.287.548 €
	IFER	619.782 €
	TASCOM	1.503.447 €
	TATFFPNB	143.881 €
	DI 2015-2022	3.945.648 €
Solde	Dotation d'équilibre à verser par PTDE à la MGP	**94.893.325 €**

La DCPS (dotation compensation part salaire) est versée aux communes des ex-EPCI (Le Bourget, Drancy, Dugny, Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) à son montant de 2015 non écrêté.

Or, cette DCPS est écrêtée par l'Etat chaque année, pour un montant connu par la MGP pour chacune des communes ex-EPCI. En mesure de faire porter l'écrêtement de la DCPS aux EPT, la MGP calcule leur dotation d'équilibre en conséquence.

Pour les communes ex-EPCI de Paris Terres d'Envol, le cumul des écrêtements sur la période 2016 à 2022 s'établit à :

- Le Bourget : 270.830 €
- Drancy : 917.665 €
- Dugny : 270.994 €
- Sevran : 185.006 €
- Tremblay-en-France : 2.610.836 €
- Villepinte : 903.241 €

Le bénéfice d'un versement de DCPS valeur 2015 par la MGP au profit de ces communes s'est traduit par **5.158.572 €** de dépenses supplémentaires pour Paris Terres d'Envol sur la période 2016-2022.

S'agissant des communes ex-isolées (Aulnay-sous-Bois et Le Blanc-Mesnil), leur produit de DCPS (respectivement de 12.668.667 € et 8.718.599 €) a intégré le produit total de DCPS perçu par la MGP, qui a subi les écrêtements prévus chaque année en loi de finances (-2,16% en moyenne annuelle). Cela représente une diminution de 172 M€ pour la seule année 2022 à l'échelle de l'ensemble de la Métropole.

Cette perte est une des raisons qui ont motivé la MGP à conserver le bénéfice des 2/3 de la dynamique de la CFE.

De ce qui précède, la dotation d'équilibre à verser par Paris Terres d'Envol à la MGP peut être estimée pour **2023** à **97.201.473 €**, avec :

- Reversement prévisionnel des 2/3 de la dynamique CFE : 2.308.148 €
- Dotation d'équilibre provisoire 2023 : 94.893.325 €

soit +575.575 € (ou **+575 K€**) en 2023 par rapport à 2022.

- **<u>Evolution des recettes et des dépenses liées à la fiscalité des entreprises</u>**

Première recette de Paris Terres d'Envol, la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) évolue de façon dynamique sur le territoire. Elle est toutefois contrebalancée par une dépense toute aussi importante, la dotation d'équilibre reversée à la MGP.

Les recettes et les dépenses liées à la fiscalité des entreprises

Recettes (nature comptable– libellé)	2019	2020	2021	2022
73111 Cotisation foncière des entreprises (CFE)	79.164.704	82.685.652	70.167.510	74.853.283
73221 FNGIR	5.820.485	5.820.485	5.820.485	5.820.485
748311 Compensation des pertes de bases CET	-	-	14.560.291	11.739.570
748312 Compensation de la réforme de la TP	3.637.382	3.617.564	3.617.564	3.617.564
74832 Etat - Compensation de la CET	1.525.133	1.645.881	1.889.257	1.761.698
Total des recettes	**90.147.704**	**93.769.582**	**96.055.107**	**97.792.600**

Dépenses	2019	2020	2021	2022
7439 Dotation d'équilibre	94.936.410	94.920.410	95.815.170	96.625.898
Total des dépenses	**94.936.410**	**94.920.410**	**95.815.170**	**96.625.898**
Evolution N / N-1			+1%	+1%

La dépense que constitue la dotation d'équilibre augmente de près de 1% par an. Si le total des recettes 2022 couvre les dépenses 2022, il conviendra de prendre en compte en 2023, entre autres, la diminution de la compensation pour perte de bases CET de 2.935 K€ (voir ci-après).

Sur la période 2019 – 2023, le cumul des soldes annuels devrait approcher -880 K€.

Pour mémoire :

73221 FNGIR
Le fonds national de garantie individuelle des ressources compense pour chaque commune et à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale de 2010, qui a remplacé la Taxe Professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (**CET**). Les collectivités « gagnantes » reversent aux collectivités « perdantes ». Cette recette est actuellement figée à 5.820 K€.

Il est rappelé que la CET regroupe la Contribution foncière des Entreprises (**CFE**) et la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**), qui sont, sur le territoire métropolitain, respectivement perçues par les ETP et la MGP.

748312 Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
Cette recette vient compléter le dispositif FNGIR.

748311 Compensation des pertes de bases de CET
Au titre du soutien de l'économie, la loi de finances pour 2021 prévoit notamment la diminution de 10 Md€ des impôts dits de production au profit des entreprises, à travers la suppression de l'intégralité de la part de CVAE perçue par les Régions et la réduction de moitié de la CFE et de la taxe foncière sur le bâti pour les établissements industriels.

Ces mesures sont compensées respectivement par l'affectation d'une part supplémentaire de TVA et par un prélèvement spécifique sur les recettes de l'Etat.

Cette compensation est versée dégressivement pendant cinq ans. Pour la première année elle est égale à 90% de la perte constatée, puis pour chaque année qui suit, 80%, 60%, 40% et enfin 20%.

Compensation des pertes de bases de CET - prévisionnel

2020	2021	2022	2023	2024	2025
néant	14.561 K€ 90%	11.739 K€ 80%	**8.804 K€** 60%	5.869 K€ 40%	2.935 K€ 20%

Soit **-2.935 K€** de recettes en 2023 par rapport à 2022.

C. L'exécution budgétaire de Paris Terres d'Envol

Le budget de Paris Terres d'Envol est exécuté dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres et/ou partagées avec la Métropole du Grand Paris.

Il peut s'analyser via divers indicateurs financiers tels que l'épargne de gestion, la CAF brute, la CAF nette ou le ratio de désendettement.

- **L'épargne de gestion**

Chap.	Recettes de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	34 326,28	35 014,95	128 551,34	104 827,45	71 487,42
70	PRODUITS DES SERVICES	2 573 323,35	3 861 558,94	3 005 217,10	3 565 144,69	2 070 680,41
73	IMPOTS ET TAXES	111 269 398,00	116 247 346,00	120 388 409,00	122 442 458,00	129 614 230,00
739	REVERSEMENTS ET RESTIT? SUR IMP. ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBV. ET PARTICIPATIONS	49 927 475,54	50 380 587,88	51 891 458,17	57 512 143,28	55 116 415,43
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 424,00	10 270,32	9 667,70	3 692,21	6 155,56
Total des recettes de gestion courante		*163 815 947,17*	*170 534 778,09*	*175 423 303,31*	*183 628 265,63*	*186 878 968,82*
76	PRODUITS FINANCIERS	595 859,77	0,00	0,00	0,00	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	126 125,45	5 422 730,38	312 717,70	204 777,00	12 310 438,71
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	450 000,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		*164 537 932,39*	*175 957 508,47*	*175 736 021,01*	*184 283 042,63*	*199 189 407,53*
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	31 166,71	56 166,71	56 166,71	59 629,71	66 458,71
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTIO					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*31 166,71*	*56 166,71*	*56 166,71*	*59 629,71*	*66 458,71*
Total hors excédent de fonctionnement reporté de N-1		**164 569 099,10**	**176 013 675,18**	**175 792 187,72**	**184 342 672,34**	**199 255 866,24**
002	*Excédent de fonctionnement N-1 reporté*	*12 316 668,10*	*11 606 509,11*	*4 790 909,67*	*10 917 446,37*	*16 486 174,30*
TOTAL DES RECETTES		**176 885 767,20**	**187 620 184,29**	**180 583 097,39**	**195 260 118,71**	**215 742 040,54**

Chap.	Dépenses de fonctionnement réalisées (rattachements inclus)	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	29 875 755,95	30 762 139,70	35 737 968,92	35 159 344,37	39 450 979,62
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 403 849,73	8 358 395,79	7 974 598,07	8 116 330,16	8 371 083,69
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 590 488,00	99 786 196,00	99 759 176,00	101 836 662,00	101 198 596,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 093 880,05	15 680 658,94	15 197 277,51	19 531 433,64	20 000 216,58
Total des dépenses de gestion courante		*153 963 973,73*	*154 587 390,43*	*158 669 020,50*	*164 643 770,17*	*169 020 875,89*
66	CHARGES FINANCIERES	688 706,06	174 320,22	518 949,46	401 055,77	240 533,29
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 963,77	5 206 868,47	4 006 346,25	880 277,41	647 137,75
68	DOTATION AUX AMORTIS. ET AUX PROVISIONS	0,00	2 000 000,00	450 000,00	0,00	238 525,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		*154 670 643,56*	*161 968 579,12*	*163 644 316,21*	*165 925 103,35*	*170 147 071,93*
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (P	*0,00*	*0,00*	0,00	0,00	0,00
042	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 548 084,67	1 814 476,61	6 021 334,81	3 997 661,39	15 073 352,32
043	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS DANS LA SECTIO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*2 548 084,67*	*1 814 476,61*	*6 021 334,81*	*3 997 661,39*	*15 073 352,32*
Total hors déficit de fonctionnement reporté de N-1		**157 218 728,23**	**163 783 055,73**	**169 665 651,02**	**169 922 764,74**	**185 220 424,25**
002	*Déficit de fonctionnement N-1 reporté*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES		**157 218 728,23**	**163 783 055,73**	**169 665 651,02**	**169 922 764,74**	**185 220 424,25**

L'épargne de gestion (appelé aussi excédent brut de fonctionnement ou EBF) est la différence est la différence entre les recettes et les dépenses de gestion courante.

Divisée par les recettes de gestion courante, le ratio obtenu permet d'apprécier le **taux d'épargne** de la collectivité. Ce taux est de **9,6%** en **2022**.

	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
Total des recettes de gestion courante	*163 815 947,17*	*170 534 778,09*	*175 423 303,31*	*183 628 265,63*	*186 878 968,82*
Total des dépenses de gestion courante	*153 963 973,73*	*154 587 390,43*	*158 669 020,50*	*164 643 770,17*	*169 020 875,89*
Epargne de gestion	9 851 973,44	15 947 387,66	16 754 282,81	18 984 495,46	17 858 092,93
EBF / Recettes de gestion courante	6,0%	9,4%	9,6%	10,3%	9,6%

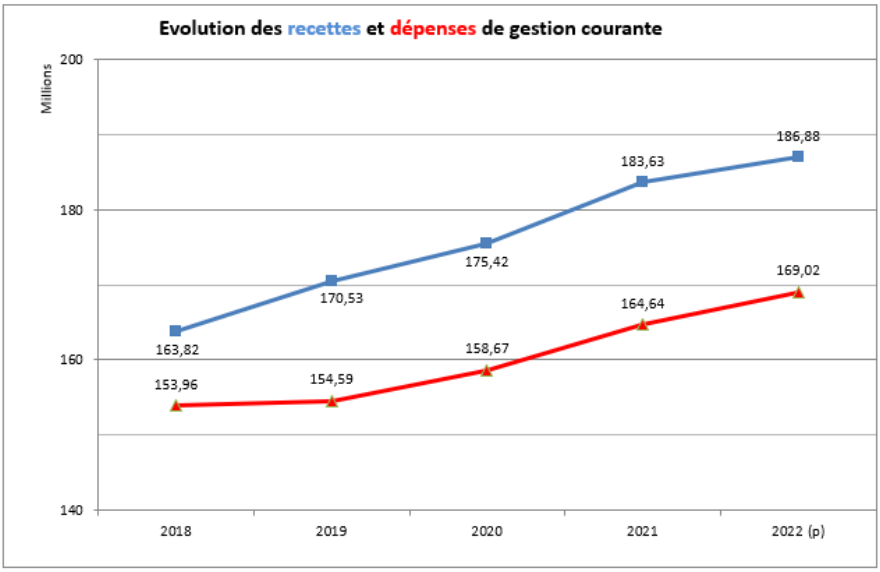

L'augmentation des recettes est portée par les impôts et taxes (chapitre 73) et notamment la CFE (nature 73111) et la TEOM (nature 7331). Elle est toutefois fortement contrebalancée en dépenses par la Dotation d'équilibre versée à la MGP (nature 7439) avant reversement aux communes membres sous forme d'attributions de compensation (AC) et de dotations pour compensation de la part salaires (DCPS) valeurs 2015 non écrêtées.

- **<u>La capacité d'autofinancement brute (CAF brute)</u>**

Appelée aussi "épargne brute", la CAF brute est calculée par différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle représente l'excédent résultant du fonctionnement, utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, ...). La CAF brute constitue le socle de la richesse financière de la collectivité.

	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
Total des recettes réelles de fonctionnement	*164 537 932,39*	*175 957 508,47*	*175 736 021,01*	*184 283 042,63*	*199 189 407,53*
***A soustraire :** produits des cessions d'immo. (nature 775)*	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***11 000 000,00***
Total des recettes réelles de fonctionnement retraitées	***164 537 932,39***	***175 957 508,47***	***175 736 021,01***	***184 283 042,63***	***188 189 407,53***
Total des dépenses réelles de fonctionnement	*154 670 643,56*	*161 968 579,12*	*163 644 316,21*	*165 925 103,35*	*170 147 071,93*
CAF Brute	9 867 288,83	13 988 929,35	12 091 704,80	18 357 939,28	18 042 335,60

La CAF brute passerait de 18.357 K€ en 2021 à 18.042 K€ en 2022, soit -2%.

Il est à noter que la CAF (brute ou nette) ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles telles que celles issues des cessions d'immobilisations. A ce titre, la vente de l'ex-BAN de Dugny inscrite pour sa totalité en recettes de fonctionnement au chapitre 77 « produits exceptionnels » pour 11 M€, n'est pas prise en compte.

Sur ce sujet, il est intéressant de noter que l'acquéreur a versé un acompte en 2022 et versera le solde en 2023. Aussi, le solde à percevoir a été inscrit en 2022 en dépenses d'investissement au chapitre 27 ; il sera contrebalancé par une recette d'investissement sur ce même chapitre en 2023.

- **La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)**

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) est égale à la CAF brute, de laquelle est déduit le remboursement en capital des emprunts (inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 16, nature 1641).

Son montant doit couvrir *a minima* le montant des amortissements (chapitre 042 nature 6811).

	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
Capacité d'AutoFinancement Brut (CAF brute)	***9 867 288,83***	***13 988 929,35***	***12 091 704,80***	***18 357 939,28***	***18 042 335,60***
Remboursement en K des emprunts (nature 1641)	*2 566 865,68*	*1 047 844,00*	*1 456 020,83*	*1 765 204,67*	*4 049 433,71*
CAF Net	7 300 423,15	12 941 085,35	10 635 683,97	16 592 734,61	13 992 901,89

La CAF nette passerait de 16.592 K€ à 13.992 K€ en 2022, soit - 16%. Cette diminution est expliquée par de forts remboursements en capital d'un emprunt. Son niveau permet toutefois de couvrir les amortissements qui se sont élevés à 4.073 K€ en 2022.

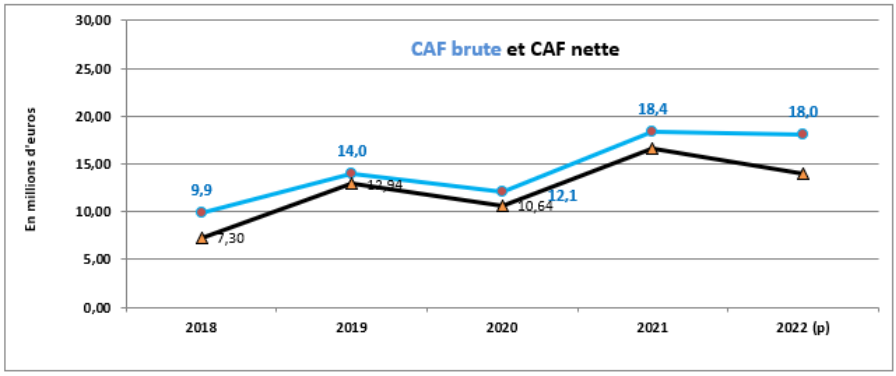

- **La capacité de désendettement**

Ce ratio permet de savoir en combien d'années mettrait la collectivité à rembourser son stock de dettes (appelé aussi encours de dette ou capital restant dû - CRD) dans l'hypothèse où elle consacrerait l'ensemble de ses ressources de fonctionnement disponibles (CAF brute). Un ratio au-dessus de 12 ans est considéré habituellement comme un facteur d'alerte.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 44.869 K€ et la CAF brute est de 18.042 K€, soit un ratio de désendettement de 2,48.

Dans l'hypothèse où l'intégralité de la CAF brute serait consacrée à rembourser la dette, Paris Terres d'Envol mettrait moins de 2,5 ans à le faire.

- **<u>Les résultats de l'exercice 2022 et leur affectation en 2023 (provisoires)</u>**

En fonctionnement :
Le résultat de clôture 2022 cumulé du résultat reporté de N-1 serait de : +30.521.616,29 €

En investissement :
Le résultat de clôture de 2022 cumulé du résultat reporté de N-1 serait de : -31.099.530,39 €
Les recettes reportées sur 2023 seraient de 13.900.773,18 €
Les dépenses reportées sur 2023 seraient de : 6.149.932,36 €

Il s'ensuit que l'affectation des résultats conduirait à l'inscription en 2023 :

- en recettes d'investissement au chapitre 10, nature 1068 : 23.348.689,57 €
- en recettes de fonctionnement au chapitre 002 : 7.172.926,72 €

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023 (budget principal)

Comme cela a été exposé précédemment, l'année 2023 devrait s'inscrire dans un contexte de reprise de l'activité et d'une inflation qui pourrait dépasser les 5% voire approcher les 7%. Dans ce cas, et sans intervention de la BCE, les taux d'intérêts pourraient quitter le niveau exceptionnellement bas qui était le leur, ce qui aura évidemment des conséquences pour les collectivités qui ont besoin d'emprunter.

A. Les grands projets du territoire

L'installation en 2020 du nouveau conseil de territoire a permis de confirmer plusieurs projets d'intérêt territorial qui trouveront leur traduction dans le budget 2023 :

-Au cœur du parc d'activités AeroliansParis, le **Colisée Grand Paris** sort de terre. C'est une Arena d'une capacité de 9000 spectateurs qui pourra accueillir dès 2024 des événements culturels et sportifs. Paris Terres d'Envol assure la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement. En 2020, un contrat de concession de vingt années relatif à l'exploitation du Colisée, a été notifié à la société S-PASS TSE. L'équipe Legendre-DVVD a été, quant à elle, désignée en 2021, comme lauréat pour la conception-réalisation de cet ouvrage, par le Conseil de Territoire. Son projet s'inscrit complétement dans les objectifs de développement durable et de transition écologique du territoire notamment par le recours à des briques en terre crue provenant des terres excavées des chantiers du Grand Paris Express ou encore la présence de 6000 m2 de panneaux solaires situés en toiture de l'Aréna.

Une autorisation de programme de 89,6 M€ a été votée par le conseil de territoire le 28 juin 2021 avec le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant accordé	Perçu en 2022	A percevoir en 2023	A percevoir en 2024 et +
Métropole du Grand Paris	11.000 K€	3.300 K€	2.200 K€	5.500 K€
Région Île-de-France Contrat d'Aménagement Régional comprenant 3 volets	3.000 K€	-	900 K€	2.100 K€
Etat - Préfecture				
DSIL 2020	4.500 K€	-	4.200 K€	300 K€
DSIL 2021 Plan de relance	1.000 K€	300 K€	200 K€	500 K€
DSIL 2021	500 K€	150 K€	100 K€	250 K€
DSIL 2022	500 K€	150 K€	100 K€	250 K€
DSIL 2023	En cours	-	-	-
Département de la Seine Saint-Denis Solde à la fin de l'opération.	2.000 K€		200 K€	1.800 K€
Commune de Tremblay-en-France	4.000 K€			2.000 K€
2022			800 K€	
2023			1.200 K€	

TOTAL	**26.500 K€**	**3.900 K€**	**9.900 K€**	**12.700 K€**

-En 2018, les grandes orientations du projet urbain visant à revitaliser l'ex-friche PSA ont été fixées par la ville d'Aulnay-sous-Bois. Dénommé **Val Francilia**, ce projet mixte accueillera à proximité de la future gare du Grand Paris Express, environ 3 000 logements, 28 000 m² de commerces, des équipements publics et 15 ha d'espaces verts par l'extension du parc Ballanger sur une surface totale d'environ 90 ha. Les études urbaines lancées dans le cadre de ce projet sont en cours de finalisation.

-Un marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'un **espace culturel dans le quartier du Baillet** à Drancy, d'une capacité de 2 000 places, a été lancé en 2020, afin de remplacer l'espace culturel du parc vieillissant et peu pratique. Le jury a choisi en 2021 le projet du cabinet Trace Architectes dont la rémunération est proche de 2.500 K€ HT. Les travaux, estimés à ce jour à 22.047 K€ HT, devraient durer 22 mois pour une livraison courant 2025. Des demandes de financement vont être adressées, dans les prochaines semaines, à nos partenaires.

Le Baillet - Financements extérieurs prévisionnels

	Montant en cours de sollicitation	**Montant 2023**
Métropole du Grand Paris	1.000 K€	200 K€ 20% d'avance
Région Île-de-France	1.950 K€	780 K€ 20% d'avance + 20% d'acompte
Etat - Préfecture DSIL 2023	3.000 K€	1.200 K€ 20% d'avance + 20% d'acompte
Département de la Seine Saint-Denis Solde à la fin de l'opération.	1.000 K€	100 K€ 10% d'avance
Centre national du cinéma et de l'imagerie animée	500 K€	-
Centre national de la musique	200 K€	-
TOTAL	**7.650 K€**	**2.280 K€**

-Paris Terres d'Envol est territoire hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et accueillera sur la commune de Dugny, le **Cluster des médias** qui doit recevoir plusieurs milliers de journalistes et techniciens ainsi que deux sites de compétition (l'escalade au Bourget et la boxe ainsi que l'escrime du pentathlon et le volleyball assis à Villepinte).

En cohérence avec ce programme, l'EPT réalise sous sa maitrise d'ouvrage un **nouveau gymnase à Dugny** qui sera fonctionnel en 2025. Son coût, maîtrise d'œuvre comprise, est à ce jour est de 7.032 K€ soit 8.438 K€ TTC.

Le Gymnase de Dugny - Financements extérieurs prévisionnels

	Montants en cours de sollicitation	**Montants estimés 2023**
Métropole du Grand Paris Fonds d'Intervention Métropolitain	1.000 K€	200 K€ 20% d'avance
Région Île-de-France	750 K€	150 K€ 20% d'avance
Etat - Préfecture DSIL 2023	3.200 K€	640 K€ 20% d'avance

Département	1.000 K€	100 K€
SOLIDEO Par convention signée sur DT n°40 du 28/03/2022	400 K€	200 K€
Bloc communal	1.976 K€	-

TOTAL	**8.326 K€**	**1.290 K€**

-Dans cette même logique, l'EPT participe financièrement aux travaux des ouvrages olympiques et paralympiques. Sa contribution en 2023 s'élèvera à 5.600 K€ conformément à la convention signée avec la **SOLIDEO** en 2018 et actualisée par avenant n°1 en 2021 :

Affectation	**Montant en K€ HT**
ZAC Cluster des médias phase 1	9 208
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	18
Création de la passerelle piétonne du Bourget	1 530
Aménagement du cheminement piéton entre la gare RER du Bourget et le Parc	2 254
Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois	1 766
Gymnase Le Bourget	1 615
Réserve pour complément de programme	3 893
Fonds innovation et écologie	500
Frais de fonctionnement de Solideo	1 621
TOTAL	**22 404**

Année	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Montant en K€	200	1 800	3 600	5 400	4 400	**5 600**	800	604

A ce montant, il conviendra de prévoir des crédits destinés, d'une part, à la révision des prix des marchés (1.190 K€ contre 1.771 K€ en 2022), et, d'autre part, la participation au réseau de chaleur urbain (1.849 K€), soit un total de 8.639 K€ pour 2023.

-Le projet d'aménagement hydraulique et paysager du **Vallon du Sausset** s'étend sur environ 45 ha entre les communes de Tremblay en France et Villepinte. Il est réalisé dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage entre Paris Terres d'Envol et Grand Paris Aménagement, à laquelle sera désormais associée la Métropole du Grand Paris qui apporte sa contribution financière au projet sur ses compétences.

Année	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Montant en K€	3 066	**2 413**	2 523	901

B. Le développement économique, l'emploi, la formation, l'insertion

Cette compétence, prise dès l'origine, est au cœur de l'action de l'EPT Paris Terres d'Envol.

L'année 2022 a été consacrée en grande partie à la définition des stratégies (schéma directeur de espaces économiques, étude stratégie économie sociale et solidaire) ou à la mise en place de structures phares de l'EPT (création de la mission locale territoriale et lancement de la Cité de l'Emploi). Les plans d'actions établis commenceront à se décliner en 2023 et nécessiteront des budgets d'études complémentaires ciblés (notamment sur les filières économiques) et de nombreuses actions de communication et d'animations favorisant l'information et les mises en relations des acteurs. Leur mise en œuvre nécessite une transversalité renforcée avec les autres directions, notamment de l'aménagement et du développement durable.

Les grands projets structurants qui se déploient progressivement sur le territoire de Paris Terres d'Envol depuis 2018 (Grand Paris Express, Jeux Olympiques et Paralympiques, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ZAE Aérolians, Val Francilia), doivent profiter aux habitants et aux acteurs économiques. Un travail transversal et concerté sur les retombées locales est mené par les trois directions, qu'il s'agisse du renforcement de l'intégration par les promoteurs des clauses sociales pour favoriser l'emploi et l'insertion, du rapprochement donneurs d'ordres et service achats des grands comptes avec les entreprises locales (en intégrant pleinement celles qui relèvent du secteur de l'économique sociale et solidaires), ou du soutien à l'entrepreneuriat. La formation des demandeurs d'emplois sur les métiers en tension est un enjeu majeur, notamment dans le domaine des métiers de la sécurité et de l'accueil dans le cadre des Jeux Olympiques.

L'EPT Paris Terres d'envol positionne sa stratégie de développement économique sur les grands enjeux de décarbonation de ses filières traditionnelles (3A, logistique et BTP) grâce au développement de filières innovantes (numérique, énergies durables, économique circulaire/écoconstruction). Les trois directions sont engagées sur la déclinaison de cette stratégie en travaillant toutes ses étapes ; découverte des filières d'avenir et leurs métiers, accompagnement au recrutement des entreprises de ces secteurs, adaptation de la formation initiale et continue, valorisation des métiers, liens école entreprise, développement de tiers lieux, des clusters, de l'offre immobilière adaptée, valorisation des ZAE.

Cette stratégie vise à renforcer l'attractivité du territoire tout en favorisant le développement endogène et offrant un parcours résidentiel adapté aux entrepreneurs du territoire. Pour financer ce travail, la direction économie emploi/formation ESS a sollicité le concours du Fonds Social Européen (FSE) pour sa direction de l'emploi insertion, dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés du Grand Paris Express, des JOP et à partir de 2023 pour les opérations NPRU du territoire, et du service entrepreneuriat. Elle a également sollicité le FNADT pour le financement du programme territoire d'industrie.

C. Les transports et le développement durable.

La compétence **transports** de ¨Paris Terres d'Envol a évolué le 13 décembre 2021 avec une redéfinition du périmètre de ses interventions, notamment sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) dont les coûts sont estimés à 100 M€ avec un achèvement des travaux en 2030.

En 2023, l'avancement des études se monte à 820 K€ en investissement. Des subventions IDFM sont attendues à un taux proche de 60% (versements annuels après travaux en N+1).

Paris Terres d'Envol participe aussi aux réseaux de bus et à l'entretien des gares routières, dont le budget de fonctionnement annuel est estimé à 2.410 K€ (DSP 7 en cours de négociations avec IDFM, Keolis Filéo, exploitation de la gare routière du Vert Galant KEOLIS CIF et le Parking d'Intérêt Régional de Sevran Beaudottes avec Facility Park).

A ce montant, s'ajoute la participation de Paris Terres d'Envol au titre de sa délégation de co-maîtrise ouvrage pour la réalisation de l'éco station bus du pôle Aulnay-sous-Bois L16 à la SGP pour 886 K€ (DT n°158 du 12/12/2022) dont le calendrier de versement serait :

	2023	2024	2025	2026]
Participations prévisionnelles en K€	**77**	300	300	209

Le **Plan Climat-Air-Energie du Territoire** (PCAET) a été voté le 12 avril 2021 et d'autres documents de préfiguration stratégique, tels que le Plan Local de Mobilité (projet arrêté le 28 juin 2021), le Règlement Local de Publicité Intercommunal (projet arrêté le 13 décembre 2021) sont inscrits dans des schémas d'approbation et de validation en 2022.

Ainsi, parmi les quatre axes proposés par le PCAET, 21 actions sont programmées dont certaines sont déjà opérationnelles .On peut citer le développement des réseaux de chaleur et de froid qui découle de la mise en œuvre d'un schéma directeur finalisé début 2022, la mise en place du fonds d'aide aux copropriétés dégradées, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la promotion des énergies renouvelables (à travers l'installation de bornes électriques aux abords des gares). La mise en œuvre concrète de certaines de ces actions sera proposé dans le cadre du budget 2023.

D- L'aménagement et la rénovation urbaine

De nombreuses opérations d'aménagement et de rénovation urbaine sont lancées avec des niveaux d'avancement différents selon les dossiers.

Parmi ceux ayant des impacts financiers peuvent être notamment citées les études, enquêtes et participations à verser par l'EPT au titre des ZA et ZAC suivantes :

- Aulnay-sous-Bois : Mitry-Ambourget (100 K€), Gros Saule (100 K€), Europe (100 K€)
- Le Blanc-Mesnil : Les Hauts de Blanc Mesnil (750 K€)
- Drancy : Gaston Roulaud (217 K€)
- Sevran : Anciennes Beaudottes (500 K€), Mandela (100 K€). Les premières dépenses pour Montceleux Pont Blanc et Rougemont sont prévues à partir de 2023.
- Villepinte : ORCOD IN Parc de la Noue (110 K€)

Ces montants sont susceptibles de varier en fonction de l'avancée des dossiers, de l'importance des financements extérieurs, de l'ouverture d'autres zones d'aménagement, etc.

E. La politique de la ville et l'habitat

Politique de la ville

Avec 14 quartiers classés en Politique de la Ville, 4 contrats de ville en cours, Paris Terres d'Envol a privilégié une approche conjuguant deux échelles d'intervention : la première est de soutenir et accompagner les villes dans leurs actions de proximité, la seconde est de conforter une ingénierie territoriale afin de coordonner des enjeux qui transcendent les limites communales comme le développement économique, la formation et l'insertion.

Le comité de pilotage validera au premier trimestre 2023 la programmation et le montant des crédits de l'Agence Nationale pour la cohésion et l'égalité des territoires (ANCT). Pour mémoire, ces crédits s'élevaient à 3.831.000 € en 2022 répartis comme suit :

- Programmation territoriale Paris Terres d'Envol : 125.000 €
- Programmation du Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois : 900.000 €
- Programmation du Contrat de ville du Blanc-Mesnil : 521.000 €
- Programmation du Contrat de ville Terres de France (Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte) : 1.561.000 €
- Programmation du contrat de ville Aéroport du Bourget (Drancy, Dugny, Le Bourget) : 724.000 €.

L'enveloppe « politique de la ville » attendue pour 2023 devrait être identique à celle de 2022.

En complément des enveloppes des contrats de ville, des actions spécifiques soutenues par l'Etat et destinées à la jeunesse pourraient être reconduites en 2023 pour les villes territoires (notamment les opérations quartiers d'été, « école apprenante »).

Un accompagnement, portant sur l'évaluation des actions initiées dans les QPV, est engagé en 2023 dans la perspective de l'élaboration d'un contrat de ville unique.

Habitat

Les données statistiques et de terrain recueillies grâce à l'élaboration d'un observatoire des copropriétés a permis aux villes d'identifier les copropriétés selon leur niveau de fragilité et leur besoin d'accompagnement.

Les opérations de redressement des copropriétés sur Le Blanc-Mesnil, Villepinte, Aulnay-sous-Bois et Sevran se poursuivront avec les dispositifs d'OPAH-CD et de plans de sauvegarde (PDS) pilotés par l'EPT. 14 dispositifs de redressement de copropriétés portant sur 11% des logements en copropriétés du territoire sont mis en place.

Le fonds d'aide aux travaux de l'EPT qui a permis de réduire les restes à charge et déclencher la bonification des aides de l'Anah sera mobilisé pour les copropriétés sous dispositif, notamment pour accompagner la copropriété du Parc de la Noue qui fait l'objet d'une opération d'envergure et bénéficie également d'une ORCOD d'intérêt national.

Par ailleurs afin de sécuriser les actions de redressement, le Territoire entend établir un partenariat avec des opérateurs (CDC- Habitat, Action Logement…) afin d'assurer le portage et le recyclage de lots de copropriété.

On notera également qu'en six ans, par le biais de ses deux programmes Programme d'intérêt général (PIG), l'EPT a soutenu la rénovation énergétique de plus de 800 logements individuels du territoire, se traduisant par un gain énergétique moyen de 40%.

En 2023, l'EPT poursuivra et intensifiera son action par la mise en place d'un nouveau dispositif destiné aux propriétaires de pavillon :« Paris Terres d'Envol Rénov ».
En lien avec l'Anah, l'objectif est de pouvoir accompagner 545 ménages pendant 3 ans en attribuant une subvention dont les montants (2500€ à 4000€) seront calculés en fonction des revenus des ménages, du gain énergétique et du montant total des travaux.
Au-delà de son soutien financier estimé à 1,8M€ sur 3 ans, Paris Terres d'Envol accompagnera et conseillera les ménages en s'appuyant sur son agence de l'énergie : l'ALEPTE.

F. Les déchets ménagers

Paris Terres d'Envol a voté en 2022 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

- Zone 1 - Aulnay-sous-Bois : 9,62 %
- Zone 2 – Le Blanc-Mesnil : 8,20 %
- Zone 3 – Le Bourget, Drancy, Dugny : 8,74 %
- Zone 4 – Sevran, Tremblay-en-France, Villepinte : 5,30 %

Compte tenu que les bases fiscales sur lesquelles s'appuie ces taux évoluent en fonction de l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté sur un an (+7,1% sur un an en novembre 2022), les recettes TEOM devraient augmenter à due proportion en 2023.

A ces recettes viennent s'ajouter les effets des mesures votées lors du conseil de territoire du 4 juillet 2022, visant à générer des recettes supplémentaires et faire des économies sur des prestations de services à l'habitant, notamment :

- L'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des villes de Paris Terres d'Envol ;
- La réévaluation des tarifs de la redevance spéciale (à destination de certaines entreprises au-delà d'un certain volume) ;
- La réévaluation des tarifs des professionnels en déchèterie ;
- Le remplacement de la distribution automatique des sacs déchets verts en porte à porte, par une distribution à la demande. Cette mesure doit permettre d'économiser 200 K€ en 2023.

Le déploiement opérationnel de ces nouvelles mesures a débuté en septembre 2022 et produira ces premiers effets tout au long de cette année 2023.

Par ailleurs, le coût du traitement des déchets ménagers fixé par le SYCTOM passe de 106 à 103€/tonne en 2023, ce qui, combiné à une baisse des tonnages en 2022, nous permettra de revoir à la baisse les contributions versées au syndicat au titre de l'année 2023.

Néanmoins, malgré ces économies et recettes supplémentaires, une hausse significative du budget de fonctionnement est attendue pour 2023.

En effet, compte tenu de l'inflation et de l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, les hausses des dépenses suivantes sont à considérer pour 2023 :

- Forte hausse des coûts de collecte lié à une forte révision des prix des marchés portée par la hausse des carburants, de l'énergie et des services, estimée à + 10% pour 2023 (en 2022 les

révisions de prix ont évolué de 10 à 14% en fonction des différents lots pour lesquels les formules sont identiques, mais les dates de révision sont différentes)

- Forte hausse du coût de transport et de traitement des déchets issus des déchèteries et des dépôts de voirie : + 22% en 2022 des prix du marché avec notre prestataire qui se conjuguent avec la hausse de la TGAP (+11 €/t. en 2023 par rapport à 2022, soit +27%).
-

Tarifs TGAP jusqu'en 2025 et au-delà
(article 266 nonies du Code des douanes)

Installations de stockage de déchets non dangereux	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et +
D – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	17 €/t.	18 €/t.	30 €/t.	40 €/t.	**51 €/t.**	58 €/t.	65 €/t.

- Forte hausse du coût des bacs : +25% sur les prix du nouveau marché de fourniture des bacs conclu en 2022.

A ces hausses, s'ajoute le déploiement de la collecte des déchets alimentaires, dans un premier temps sur les communes de Drancy et de Sevran à titre d'expérimentation, avant une généralisation du dispositif à l'ensemble des villes de Paris Terres d'Envol en 2024, conformément à la loi AGEC (*Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire*).

Compte tenu que sur l'ensemble du territoire, les dépenses ont excédé les recettes de 4.682 K€ en 2022, les taux de TEOM sont susceptibles d'évoluer après la transmission des bases prévisionnelles 2023 par l'administration fiscale.

G- Les eaux pluviales

Les dépenses d'entretien et les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ont significativement augmenté en 2022 par apport à 2021, en conformité avec le schéma directeur d'assainissement voté 2021 :

- Dépenses de fonctionnement (chapitre 011 fonction 811) : 892 K€ (-9%)
- Dépenses d'investissement : 7.889 K€ (+95%)

En 2023 et comme en 2022, une enveloppe budgétaire de l'ordre de 1.200 K€ sera portée en fonctionnement afin d'entretenir un réseau fortement éprouvé par les dernières intempéries, et 7.800 K€ seront budgétés afin de poursuivre les travaux du SDA et de mener d'éventuels travaux urgents et indispensables.

H- Divers

S'agissant des **prises de participation** actées, elles seront budgétées pour 478.848 € s'agissant de la SEM Sequano Aménagement (DT n°51 du 16/05/2021), 20.000 € pour la SPL Sequano Grand Paris (DT n°52 du 16/05/2022) et 4.500 € pour une SEM multi-activités à vocation principale d'habitat (DT n°166 du 12 décembre 2022).

IV- LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI)

Dans l'hypothèse d'une érosion de la CAF brute par l'appel au fonds de roulement, de l'inflation et de la charge des intérêts de la dette, le plan pluriannuel d'investissement de Paris Terres d'Envol établi à partir des grandes orientations budgétaires, apparaitrait ainsi :

Plan Pluriannuel d'Investissement
2023-2025 en K€ TTC

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2023**	**2024**	**2025**
Espace culturel du Baillet (26,5 M€) + MOE (3 M€) sur 22 mois soit 1.341 K€ (arrondi)/mois.	*5.369 K€ à/c de 09/2023*	*16.091 K€*	*8.040 K€ Fin 07/2025*
Gymnase de Dugny 8.438 K€ sur 24 mois soit +/- 352 K€ /mois Acquisition de la parcelle	*2.816 K€ (8 mois)* 300 K€	*1.408 K€ (4 mois)*	*4.224 K€ (12 mois)*
Espace multifonctionnel Le Colisée	*48.200 K€*	*12.900 K€*	-
Val Francilia	450 K€	450 K€	450 K€
JOP 2024 – SOLIDEO Dont révision des marchés de travaux et VRD	8.639 K€	800 K€	604 K€
Vallon du Sausset	2.413 K€	2.523 K€	901 K€
Transports - Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM)	*820 K€*	*2.000 K€*	*6.000 K€*
Transports – Eco station bus	77 K€	300 K€	300 K€
Eaux pluviales	*7.800 K€*	*7.800 K€*	*7.800 K€*
Opérations d'aménagements ZAC et NPNRU	4.000 K€	4.000 K€	4.000 K€
Habitat « Paris Terres d'Envol Rénov »	600 K€	600 K€	600 K€
Prises de participation SEM et SPL	504 K€		
Remboursement en capital des emprunts ≤ 2022	2.773 K€	2.781 K€	2.792 K€
Remboursement en capital des emprunts 2023	-	1.381 K€	1.430 K€
Remboursement en capital des emprunts 2024			765 K€
TOTAL DEPENSES	**84.761 K€**	**53.034 K€**	**37.906 K€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT *	**2023**	**2024**	**2025**
CAF brute **	12.000 K€	11.000 K€	10.000 K€
Solde de la vente de l'ex-BAN	5.500 K€		
Subventions - Espace culturel du Baillet + MOE	2.280 K€	-	-
Subventions - Gymnase de Dugny	1.290 K€	-	7.036 K€
Subventions – Espace multifonctionnel Le Colisée	9.900 K€	12.700 K€	-
Retour avance Vallon du Sausset	-	-	2.163 K€
Subventions – Transports (PEM)	-	492 K€	1.200 K€
Participations déficit ZAC et NPNRU ZAC des Aulnes et ZAC Mitry-Princet	4.201 K€	936 K€	936 K€
FCTVA ***	*10.529 K€*	*6.266K€*	*3.291 K€*
TOTAL RECETTES	**45.700 K€**	**31.394 K€**	**24.626 K€**

* Ne sont inscrites que les subventions dont le principe est acquis.
** La CAF brute doit couvrir *a minima* les amortissements et le remboursement en capital des emprunts (dépenses d'investissement).
** Le FCTVA est appliqué sur les lignes de dépenses en italique au taux de 16,404%.

BESOIN DE FINANCEMENT	**39.061 K€**	**21.640 K€**	**13.280 K€**

L'équilibre du PPI est assuré par l'appel à l'emprunt d'un montant égal au besoin de financement (caractéristiques dans le PPI : taux fixe de 3,5% sur 20 ans, à périodicité annuelle et annuités constantes, avec une première échéance portée en N+1).

En tenant compte que le capital restant dû au **31 décembre 2022** est de **44.869 K€**, les emprunts passés au titre des besoins de financement annuels 2023/2025 seraient de 73.981 K€, les remboursements en capital seraient de 11.922 K€, alors le capital restant dû au **31 décembre 2025** serait de **106.928 K€**.

Toujours dans cette hypothèse, le ratio de désendettement serait de 10,69 (106.928 K€ divisé par la CAF brute de 10.000 K€), soit près de 10 ans et demi, en dessous du seuil d'alerte de 12 ans.

ANNEXE

La gestion des ressources humaines

A. LES EFFECTIFS

Les années 2017, 2018 et 2019 ont été marquées par les transferts du personnel des villes membres et du SEAPFA vers l'EPT Paris Terres d'Envol, majoritairement au profit des directions des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et l'assainissement, de l'habitat, de la politique de la ville.

	Postes ouverts	Evolution	Postes transférés
Juillet 2017	151		95
Avril 2018	159	8	3
2019	177	18	9
2020	177	-	-
2021	177	-	-
2022	175	-	-
2023	170	-	-

Il est à noter que les postes de direction générale et direction générale adjointe ont été comptabilisés sur le grade d'origine et sur l'emploi fonctionnel jusqu'en 2022. Ces postes devant être inscrits une seule fois sur l'emploi fonctionnel, ils seront décomptés des postes sur le grade d'origine, dans le prochain tableau des effectifs 2023.

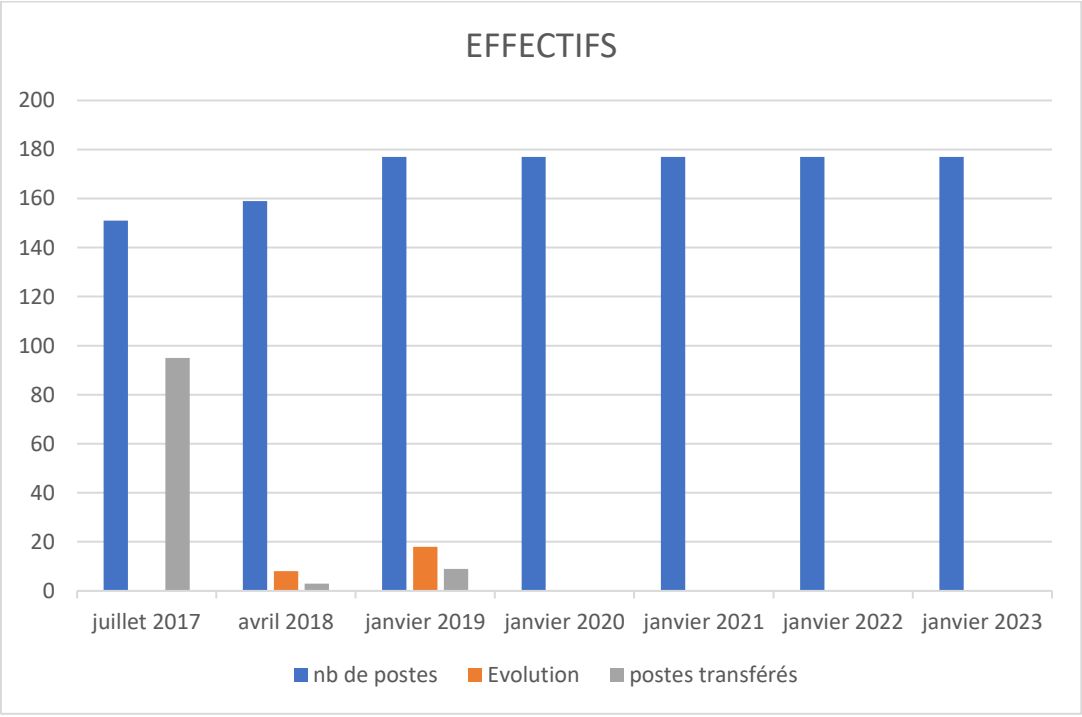

Répartition au 31 décembre 2022

Le nombre d'agents en **position d'activité**, (hors congé pour fin de carrière, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité), est de :

Répartition par type de personnel

Agents en position d'activité	2021	2022
Agents	145	122
Allocation chômage	4	2
Apprentis	3	2
Indemnités accessoires	14	12
Elus	18	19
Total	**184**	**157**

En 2022, les agents en position d'activité en 2022 sont affectés comme suit :

- **125** agents sur le budget principal ;
- **32** agents sur le budget annexe (direction de l'eau et de l'assainissement).

S'agissant du **budget principal**, les agents en position d'activité affectés sont répartis dans les pôles suivants :

Répartition des agents en position d'activité (budget principal)

Budget principal	Nombre d'agents en activité 2022
Pôle Direction Générale des Services	45
Pôle Politiques territoriales	23
Pôle Aménagement, Mobilités, Développement durable	12
Pôle Ressources	13
Pôle Services techniques (hors DEA)	32
Total	**125**

Il est à noter que le rattachement des services a évolué en 2021 : les directions du développement économique, de la direction des ressources humaines et des systèmes d'informations ont été positionnés sous le pôle Direction générale des services.

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité	
	2021	2022
Administrative	64	82
Technique	73	39
Sociale	1	1
Animation	0	1
Total	**138**	**123**

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022
Titulaires	105	77
Contractuels	43	43
Total	**148**	**123**

Il est précisé que ne sont pas comptabilisés les apprentis (au nombre de 2), les vacataires (néant) et les allocataires chômage (au nombre de 3), soit 5 agents.

2022 : Le nombre d'agents titulaires représente 64 % de l'effectif total et les agents contractuels 36 %.
2021 : Le nombre d'agents titulaires représente 70 % de l'effectif total et les agents contractuels 30 %.

En tenant compte des évolutions prévisibles des directions, les effectifs devraient être stables en 2023.

S'agissant du budget annexe de **l'assainissement**, les agents en position d'activité sont répartis dans les pôles suivants :

Répartition des agents en position d'activité

Budget annexe de l'assainissement	Nombre d'agents en activité 2022
Pôle services techniques (DEA)	32
Total	**32**

La répartition des agents en position d'activité par filière est :

Filières	Nombre d'agents en activité	
	2021	2022
Administrative		0
Technique		32
Sociale		0
Animation		0
Total		**32**

La répartition des agents en position d'activité par statut :

	2021	2022
Titulaires		31
Contractuels		1
Total		**32**

Il est précisé que ne sont pas comptabilisés les apprentis (au nombre de 2), les vacataires (néant) et les allocataires chômage (au nombre de 3), soit 5 agents.

2022 : Les agents titulaires représentent 97 % de l'effectif total et les agents contractuels 3 %.

En tenant compte des évolutions prévisibles de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA), les effectifs devraient être stables en 2023.

B. LES EFFETS DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

D'une manière générale, les avancements de grade, la promotion interne, et les divers reclassements ont fait évoluer la masse salariale sur ces dernières années.

L'accent a été porté sur les préparations et passage de concours afin d'encourager les agents à progresser dans leur carrière.

Il est à noter que Paris Terres d'Envol est en auto-assurance concernant les allocations chômage et que les indemnités sont versées aux allocataires par l'EPT.

Dans le cadre de l'action de la Région afin d'aider les jeunes Franciliens à trouver un stage et ainsi faciliter leur accès au marché de l'emploi, l'EPT a intégré dans ses effectifs des stagiaires pour une durée d'un à quatre mois ainsi que des alternants pour une formation d'1 ou 2 ans. Il est à noter que les stages de plus de deux mois sont rémunérés et que les frais de scolarité sont à la charge de l 'EPT.

Les avantages en nature ont été appliqués aux personnels bénéficiant d'un véhicule de fonction avec remisage à domicile.

En **2022**, la politique RH s'est portée sur plusieurs grands axes :

1) La réglementation du temps de travail
   La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la FPT. La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.
   Afin de respecter cette réglementation, l'EPT a mis en place deux cycles de travail. Le temps de travail est géré de manière informatisée avec la mise en place d'une badgeuse.

2) Les élections professionnelles
   Le 8 décembre 2022, se sont déroulées les élections professionnelles. Le dialogue social est un élément essentiel dans l'organisation de l'établissement. Au 1er janvier 2023, le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fusionnent pour créer le comité social territorial.

3) La formation et les concours
   La communication sur les formations, préparations et inscriptions aux différents concours a été un objectif RH afin de permettre une évolution de carrière ainsi qu'une montée en compétences des agents.

   - **Budget principal :** plusieurs agents ont participé à des actions de formation. Elles ont porté sur l'apprentissage des outils informatique, le renforcement des connaissances dans les secteurs d'activité. Ces actions de formation se sont réalisées avec le CNFPT mais aussi avec divers organismes extérieurs.

   - **Budget annexe de l'assainissement**, 3 agents de la DEA ont bénéficié de la formation AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) et ont réussi l'examen

final. Plusieurs agents ont aussi bénéficié de la Formation Continue Marchandises et du permis poids lourds.

4) Engagement de l'EPT dans le cadre de l'apprentissage
L'accueil d'apprenti a continué à se développer. Depuis 2018, 10 apprentis ont participé à la vie des services, 3 apprentis sont en fonction en 2022 (2 à partir d'août 2022). Après négociations, les frais de scolarité des apprentis seront pris en charge à hauteur des 2/3 par le CNFPT.

C. LES DEPENSES DE PERSONNEL

En 2022, les éléments sur la rémunération étaient comme suit :

- Traitements de base : 3 845 497 €
- Régimes indemnitaires : 1 660 332 €
- NBI : 65479 € annuel
- Heures supplémentaires rémunérées : 22 199 € soit 970.05 heures réparties comme suit :
    - 98.9 % DEA
    - 1,1 % sur le reste l'EPT
- Avantages en nature pour véhicule : 9 142 €

D. LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

Afin de respecter cette réglementation, l'EPT a mis en place deux cycles de travail. Le temps de travail est géré de manière informatisée avec la mise en place d'une badgeuse.

Annexe 2

Les états prévisionnels de la dette par budget

Budget principal

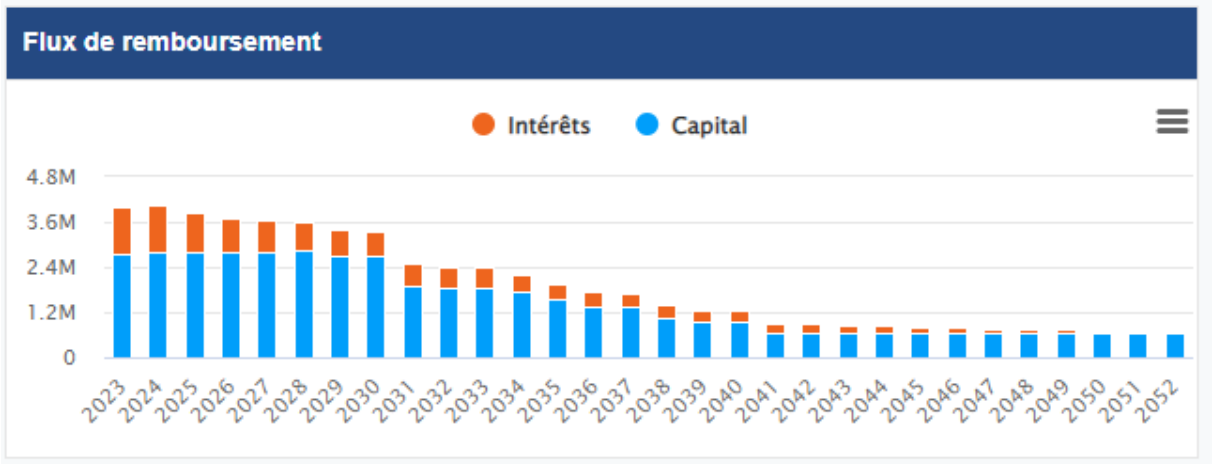

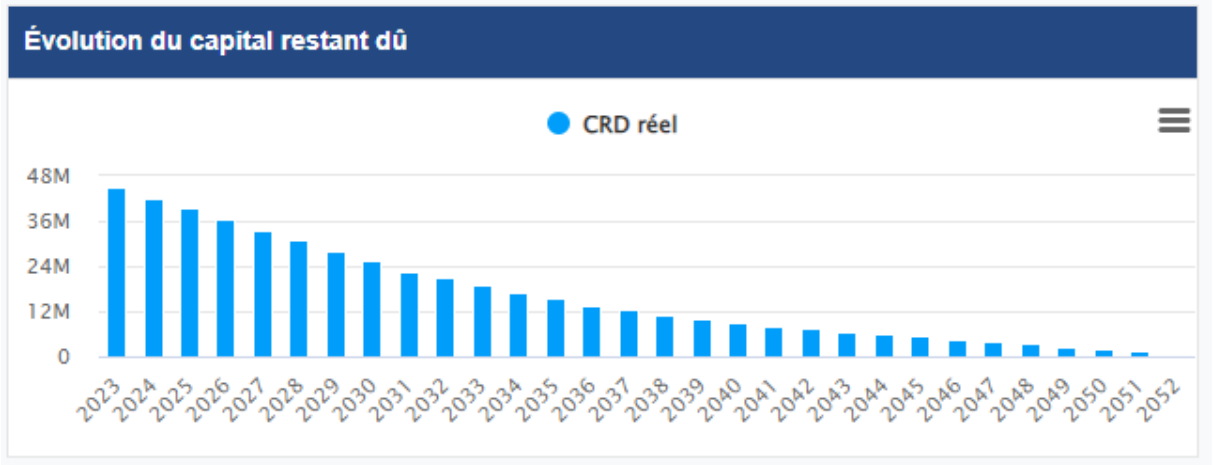

Emprunts en cours (14) | Emprunts échus (2)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation
Emprunt	6020		2 608,00 €	0,87 an	Taux fixe à 0 %	17/12/2023	2 608,00 €	2008
Emprunt	2014001		6 048,00 €	6,87 ans	Taux fixe à 0 %	15/12/2023	864,00 €	2014
Emprunt	2017002		2 287 500,00 €	15,13 ans	Taux fixe à 1.23 %	20/03/2023	44 534,06 €	2018
Emprunt	711		2 143 750,00 €	12,06 ans	Taux fixe à 2.3 %	25/02/2023	56 076,56 €	2016
Emprunt	713		2 880 000,00 €	7,90 ans	Taux fixe à 1.65 %	25/03/2023	101 880,00 €	2016
Emprunt	2020001		853 875,00 €	5,66 ans	Taux fixe à 4.14 %	01/04/2023	45 962,60 €	2008
Emprunt	2020010		5 400 000,00 €	17,91 ans	Taux fixe à 0.39 %	30/03/2023	80 265,00 €	2020
Emprunt	709		1 650 000,00 €	11,00 ans	Taux fixe à 3.67 %	01/05/2023	52 638,75 €	2016
Emprunt	712		2 250 000,00 €	12,41 ans	Taux fixe à 2.45 %	01/04/2023	58 781,25 €	2016
Emprunt	714		3 750 000,00 €	14,91 ans	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/04/2023	89 068,75 €	2017
Emprunt	2020002		2 030 416,66 €	7,08 ans	4.05-(5*Cap 6.25 sur Euribor 12M)	01/03/2023	296 002,88 €	2009
Emprunt	2020003		608 000,00 €	7,91 ans	Taux fixe à 3.79 %	31/03/2023	24 760,80 €	2020
Emprunt	202201		19 833 333,33 €	29,75 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	01/05/2023	342 806,31 €	2022
Emprunt	600		800 000,00 €	7,91 ans	(Euribor 3M + 0.79)-Floor 0 sur Euribor 3M	01/04/2023	30 948,00 €	2015

Budget annexe Réseaux de chaleur

Flux de remboursement

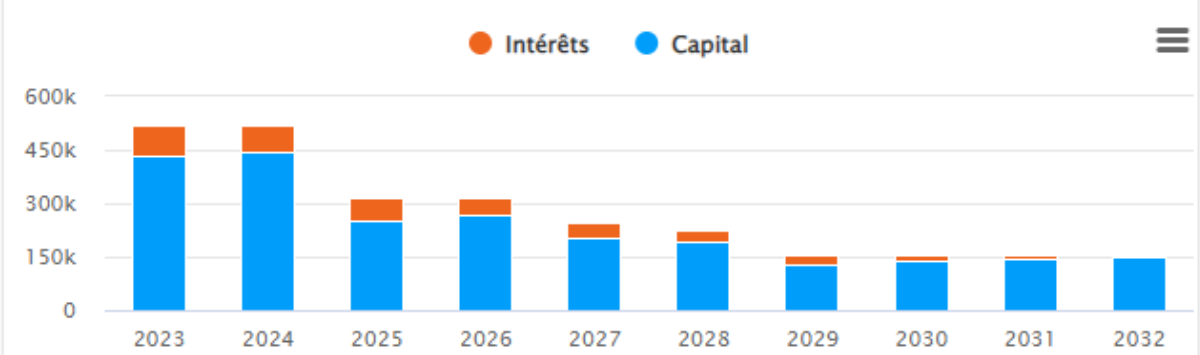

Évolution du capital restant dû

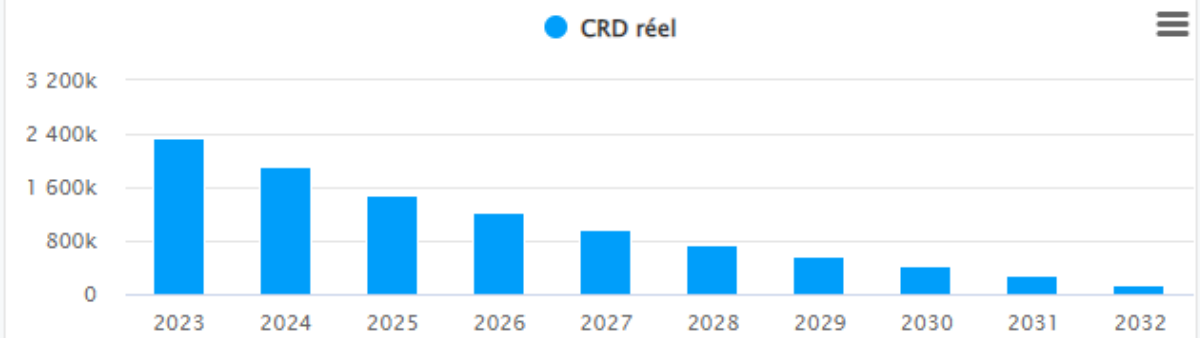

Emprunts en cours (5) | Emprunts échus (0)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation
Emprunt	2020005		398 845,05 €	1,48 ans	Taux fixe à 0 %	25/07/2023	199 422,53 €	2011
Emprunt	2020006	DEXIA	41 814,28 €	2,91 ans	Taux fixe à 4.21 %	01/01/2024	15 127,77 €	2007
Emprunt	2020008		1 228 065,16 €	9,76 ans	Taux fixe à 4.67 %	05/02/2023	38 602,09 €	2020
Emprunt	2020009		319 651,34 €	4,91 ans	Taux fixe à 3.95 %	01/01/2024	71 701,55 €	2013
Emprunt	2020007		278 438,19 €	3,91 ans	Taux fixe à 5.12 %	01/04/2023	19 355,97 €	2007

Budget annexe Assainissement

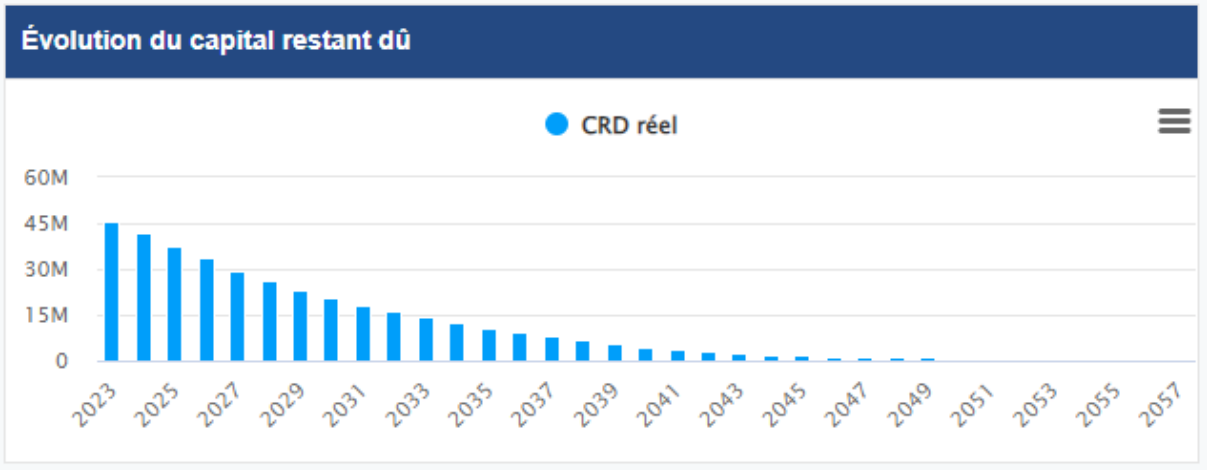

Emprunts en cours (92) | Emprunts échus (7)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation
Emprunt	280		4 576,93 €	0,17 an	Taux fixe à 0 %	03/04/2023	4 576,93 €	2008
Emprunt	284		5 926,80 €	2,48 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2023	1 975,60 €	2010
Emprunt	566		2 501,66 €	0,80 an	Taux fixe à 0 %	19/11/2023	2 501,66 €	2008
Emprunt	572		11 247,69 €	2,02 ans	Taux fixe à 0 %	08/02/2023	3 749,23 €	2010
Emprunt	573		3 334,36 €	2,02 ans	Taux fixe à 0 %	08/02/2023	1 111,47 €	2010
Emprunt	577		15 200,00 €	3,44 ans	Taux fixe à 0 %	10/07/2023	3 800,00 €	2011
Emprunt	581		20 919,70 €	4,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2023	4 183,93 €	2012
Emprunt	582		26 229,00 €	4,05 ans	Taux fixe à 0 %	22/02/2023	5 245,80 €	2012
Emprunt	593		16 359,70 €	4,46 ans	Taux fixe à 0 %	18/07/2023	3 271,93 €	2012
Emprunt	594		13 200,00 €	4,88 ans	Taux fixe à 0 %	18/12/2023	2 640,00 €	2013
Emprunt	595		23 687,70 €	4,46 ans	Taux fixe à 0 %	18/07/2023	4 737,53 €	2012
Emprunt	596		4 473,94 €	4,29 ans	Taux fixe à 0 %	15/05/2023	894,78 €	2012
Emprunt	597		19 169,00 €	4,65 ans	Taux fixe à 0 %	26/09/2023	3 833,80 €	2013
Emprunt	599		5 412,37 €	5,69 ans	Taux fixe à 0 %	09/10/2023	902,07 €	2013
Emprunt	609		29 399,49 €	7,32 ans	Taux fixe à 0 %	28/05/2023	3 674,93 €	2015
Emprunt	903		7 665,29 €	1,04 ans	Taux fixe à 0 %	17/02/2023	3 832,67 €	2009

Emprunt	970		5 175,29 €	1,04 ans	Taux fixe à 0 %	17/02/2023	2 587,67 €	2009
Emprunt	974		145 757,84 €	2,48 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2023	48 585,93 €	2010
Emprunt	978		29 573,37 €	3,54 ans	Taux fixe à 0 %	17/08/2023	7 393,33 €	2011
Emprunt	979		28 213,37 €	3,54 ans	Taux fixe à 0 %	17/08/2023	7 053,33 €	2011
Emprunt	980		42 112,57 €	3,75 ans	Taux fixe à 0 %	02/11/2023	10 528,13 €	2011
Emprunt	984		13 341,70 €	4,07 ans	Taux fixe à 0 %	27/02/2023	2 668,33 €	2012
Emprunt	985		18 628,50 €	9,07 ans	Taux fixe à 0 %	27/02/2023	1 862,85 €	2012
Emprunt	986		32 939,00 €	4,08 ans	Taux fixe à 0 %	01/03/2023	6 587,80 €	2012
Emprunt	988		24 869,10 €	1,04 ans	Taux fixe à 0 %	17/02/2023	12 434,53 €	2016
Emprunt	989		22 219,76 €	2,48 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2023	7 406,55 €	2010
Emprunt	990		78 695,00 €	4,87 ans	Taux fixe à 0 %	17/12/2023	15 739,00 €	2012
Emprunt	993		161 379,97 €	5,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2023	26 896,67 €	2013
Emprunt	992		30 379,20 €	5,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2023	5 063,20 €	2013
Emprunt	994		4 884,37 €	5,12 ans	Taux fixe à 0 %	14/03/2023	814,07 €	2013
Emprunt	995		106 080,36 €	6,33 ans	Taux fixe à 0 %	02/06/2023	15 154,33 €	2014
Emprunt	6072		36 022,00 €	9,27 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2023	3 602,20 €	2017
Emprunt	201201		19 191,00 €	4,42 ans	Taux fixe à 0 %	04/07/2023	3 838,20 €	2012
Emprunt	209003		1 933,29 €	1,26 ans	Taux fixe à 0 %	04/05/2023	966,67 €	2009
Emprunt	209006		13 464,80 €	1,53 ans	Taux fixe à 0 %	13/08/2023	6 732,40 €	2009
Emprunt	210006		14 258,84 €	2,48 ans	Taux fixe à 0 %	26/07/2023	4 752,93 €	2010
Emprunt	214004		12 936,00 €	6,82 ans	Taux fixe à 0 %	26/11/2023	1 848,00 €	2014
Emprunt	215001		29 079,49 €	7,11 ans	Taux fixe à 0 %	11/03/2023	3 634,93 €	2015
Emprunt	1029380		6 266,30 €	4,50 ans	Taux fixe à 0 %	01/08/2023	1 253,27 €	2012
Emprunt	2017003		37 944,65 €	9,27 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2023	3 794,47 €	2017
Emprunt	2017004		17 729,30 €	9,27 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2023	1 772,94 €	2017
Emprunt	2017005		105 280,65 €	9,27 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2023	10 528,07 €	2017
Emprunt	2017006		39 348,00 €	9,27 ans	Taux fixe à 0 %	10/05/2023	3 934,80 €	2017
Emprunt	2018002		80 759,08 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	7 341,73 €	2018
Emprunt	2018004		42 372,00 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	3 852,00 €	2018
Emprunt	2018005		43 135,40 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	3 921,40 €	2018
Emprunt	2018006		20 650,68 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	1 877,33 €	2018
Emprunt	2018007		85 587,32 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	7 780,67 €	2018
Emprunt	2018008		87 925,92 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	7 993,27 €	2018
Emprunt	2018009		84 170,52 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	7 651,87 €	2018
Emprunt	2018010		46 536,60 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	4 230,60 €	2018
Emprunt	2018011		219 674,40 €	10,58 ans	Taux fixe à 0 %	30/08/2023	19 970,40 €	2018
Emprunt	2019001		40 312,01 €	11,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2023	3 359,33 €	2019
Emprunt	2019002		24 823,99 €	11,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2023	2 068,67 €	2019
Emprunt	2019003		16 612,80 €	11,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2023	1 384,40 €	2019
Emprunt	2019004		77 930,40 €	11,42 ans	Taux fixe à 0 %	03/07/2023	6 494,20 €	2019
Emprunt	2021001		17 299,33 €	13,08 ans	Taux fixe à 0 %	02/03/2023	1 235,67 €	2021
Emprunt	2021002		18 802,00 €	13,00 ans	Taux fixe à 0 %	03/02/2023	1 343,00 €	2021
Emprunt	10369661		13 837,60 €	6,24 ans	Taux fixe à 0 %	28/04/2023	1 976,80 €	2014

Emprunt	2018001		76 702,28 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	6 972,93 €	2018
Emprunt	10369663		7 504,80 €	5,64 ans	Taux fixe à 0 %	23/09/2023	1 250,80 €	2013
Emprunt	6071		943 151,12 €	11,74 ans	Taux fixe à 3.69 %	30/04/2023	24 821,71 €	2016
Emprunt	288		97 912,46 €	9,00 ans	Livret A(Préfixé) + 0.6	01/02/2024	13 320,94 €	2016
Emprunt	982		1 237 435,94 €	4,25 ans	Taux fixe à 4.51 %	01/05/2023	281 956,13 €	2016
Emprunt	969		787 500,00 €	7,41 ans	Taux fixe à 0.31 %	01/04/2023	26 860,31 €	2016
Emprunt	977		819 539,95 €	4,33 ans	Taux fixe à 4.56 %	01/06/2023	186 996,60 €	2016
Emprunt	998		2 300 000,00 €	22,81 ans	Taux fixe à 2.69 %	25/02/2023	40 467,50 €	2016
Emprunt	5871		42 164,78 €	9,40 ans	Taux fixe à 5.9 %	25/03/2023	1 731,53 €	2016
Emprunt	2016001		4 250 000,00 €	33,91 ans	Livret A(Préfixé) + 0.75	01/04/2023	60 172,18 €	2016
Emprunt	2017001		4 100 000,00 €	10,17 ans	(Euribor 3M + 0.32)-Floor 0 sur Euribor 3M	05/04/2023	125 543,00 €	2017
Emprunt	2019005		3 145 000,00 €	16,98 ans	Taux fixe à 0.74 %	25/04/2023	52 068,25 €	2019
Emprunt	9107028		71 081,00 €	4,81 ans	Taux fixe à 3.98 %	25/02/2023	4 261,31 €	2016
Emprunt	2020011		4 680 000,00 €	17,91 ans	Taux fixe à 0.39 %	30/03/2023	69 563,00 €	2020
Emprunt	968		300 000,00 €	5,91 ans	(Euribor 3M + 0.7)-Floor -0.7 sur Euribor ...	30/03/2023	2 176,50 €	2016
Emprunt	5781		264 017,73 €	3,91 ans	Taux fixe à 4.51 %	01/01/2024	73 610,49 €	2016
Emprunt	976		1 269 958,79 €	3,91 ans	Taux fixe à 4.51 %	01/01/2024	354 075,77 €	2020
Emprunt	972		750 000,00 €	2,48 ans	Taux fixe à 3.1 %	25/04/2023	80 812,50 €	2016
Emprunt	996		2 900 000,11 €	21,69 ans	Taux fixe à 3.4 %	10/04/2023	57 983,33 €	2016
Emprunt	5831		56 666,81 €	4,08 ans	Taux fixe à 3.43 %	01/03/2023	3 819,25 €	2016
Emprunt	2018012		3 493 750,00 €	16,08 ans	Taux fixe à 1.52 %	01/03/2023	67 026,25 €	2019
Emprunt	2021003		72 637,60 €	13,50 ans	Taux fixe à 0 %	03/08/2023	5 188,40 €	2021

Emprunt	544		383 333,58 €	11,50 ans	Taux fixe à 4.89 %	01/05/2023	13 019,58 €	2016
Emprunt	550		121 800,00 €	7,25 ans	Taux fixe à 4.19 %	01/05/2023	5 475,86 €	2016
Emprunt	973		1 403 836,83 €	7,58 ans	Taux fixe à 3.35 %	01/03/2023	51 606,03 €	2016
Emprunt	987		1 067 756,41 €	4,50 ans	Taux fixe à 5.35 %	01/05/2023	67 387,42 €	2016
Emprunt	997		2 024 497,53 €	9,50 ans	Taux fixe à 4.25 %	01/08/2023	282 460,37 €	2016
Emprunt	5651		409 319,18 €	5,91 ans	Taux fixe à 4.74 %	01/04/2023	19 580,48 €	2016
Emprunt	207005		53 954,52 €	10,25 ans	Taux fixe à 4.46 %	01/05/2023	19 063,39 €	2016
Emprunt	2021004		5 600 000,00 €	19,91 ans	(Euribor 3M + 0.25)-Floor 0 sur Euribor 3M	31/03/2023	84 194,44 €	2022
Emprunt	209004		2 666,71 €	1,26 ans	Taux fixe à 0 %	05/05/2023	1 333,33 €	2009
Emprunt	2018003		51 467,52 €	10,61 ans	Taux fixe à 0 %	11/09/2023	4 678,87 €	2018
Emprunt	1090782		62 709,73 €	13,91 ans	Taux fixe à 0 %	29/12/2023	4 479,27 €	2021

Budget annexe Eau potable du Blanc-Mesnil

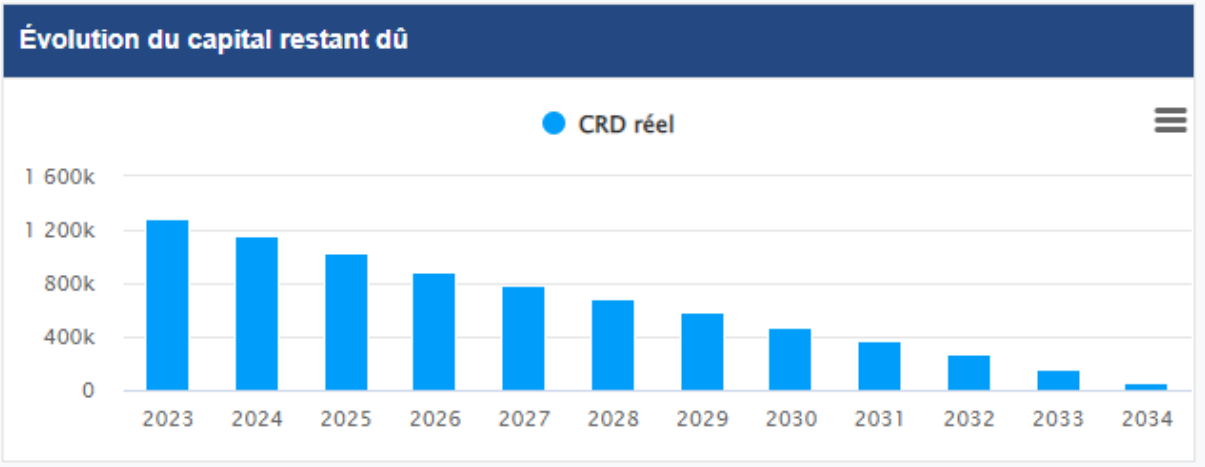

Emprunts en cours (4) | Emprunts échus (0)

Type	Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Prochaine échéance	Montant prochaine échéance	Année de réalisation
Emprunt	1019145		78 589,07 €	2,83 ans	Taux fixe à 0 %	01/12/2023	26 196,34 €	2010
Emprunt	10123821		2 592,00 €	1,96 ans	Taux fixe à 0 %	17/01/2024	1 296,00 €	2010
Emprunt	9439374		528 750,00 €	11,67 ans	Taux fixe à 2.74 %	05/04/2023	14 871,94 €	2016
Emprunt	MON522345EUR e		649 000,00 €	10,91 ans	(Euribor 3M + 1.61)-Floor -1.61 sur Eurib...	01/04/2023	20 905,76 €	2016

Paris Terres d'Envol

Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

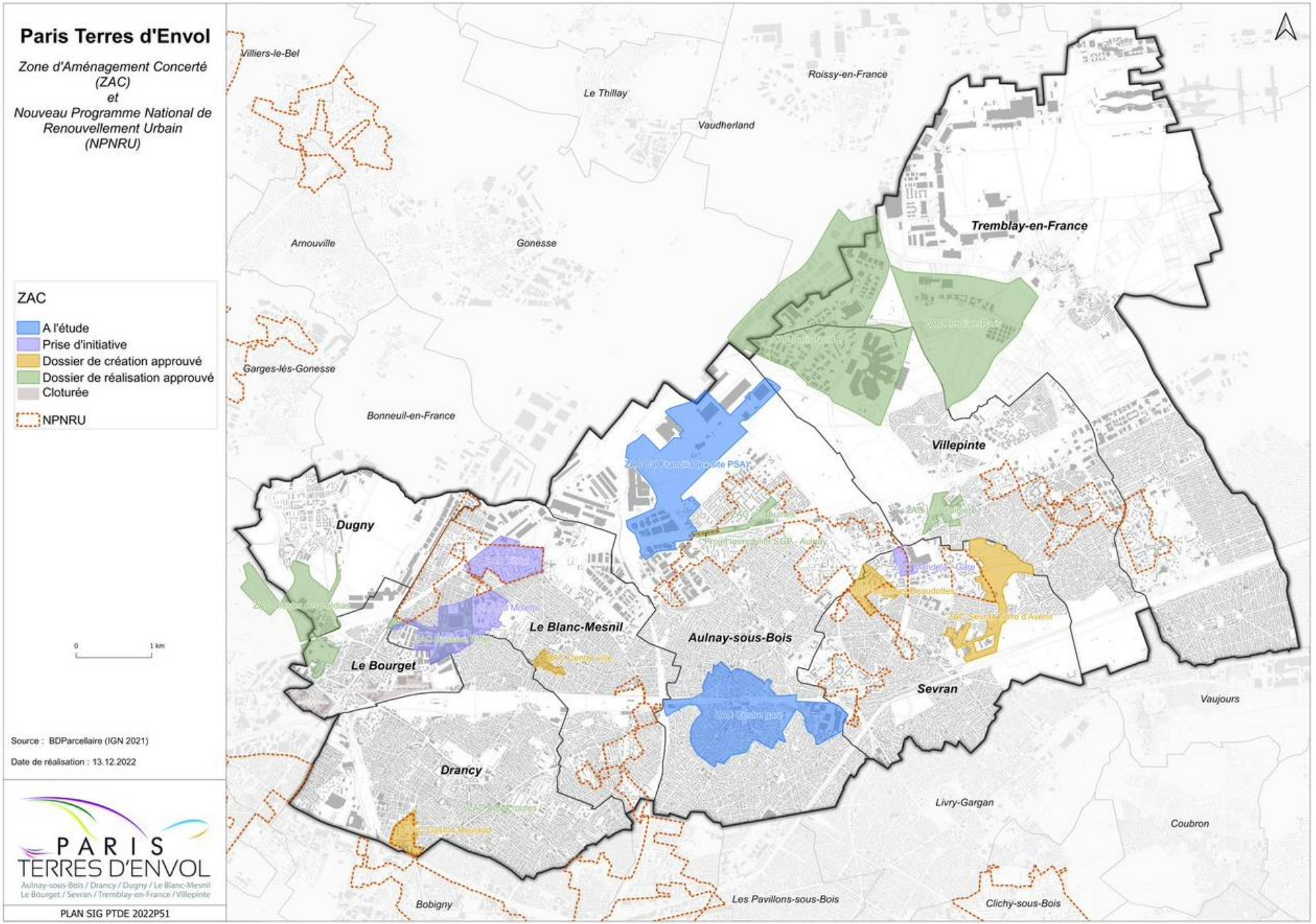

Source : BDParcellaire (IGN 2021)

Date de réalisation : 13.12.2022

PARIS TERRES D'ENVOL

Aulnay-sous-Bois / Drancy / Dugny / Le Blanc-Mesnil
Le Bourget / Sevran / Tremblay-en-France / Villepinte

PLAN SIG PTDE 2022P51

GLOSSAIRE

AC	Attribution de Compensation
ADCF	Assemblée Des Communautés de France
AFMAE	Association pour la Formation aux Métiers de l'Aérien
AMIdF	Association des Maires d'Île-de-France
AMO	Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
ANRU	Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain
CET	Contribution Economique Territoriale
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
CIL	Conférence Intercommunal du Logement
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DE	Dotation d'Equilibre
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DSIT	Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial
DSP	Délégation de Service Public
DSUC	Dotation de Solidarité Urbaine
DT	Délibération territoriale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPT	Etablissement Public Territorial
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FCCT	Fonds de Compensation des Charges Territoriales
FIA	Fonds d'Initiatives Associatives
FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
FPIC	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales
GPEEC	Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
JOP	Jeux Olympiques et Paralympiques
LDG	Lignes Directrices de Gestion
LFI	Loi de Finances Initiale
MGP	Métropole du Grand Paris
NPNRU	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
NOTRé	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi n°2015-991 du 7 août 2015
ORCOD IN	Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National
PCAET	Plan Climat Air Energie du Territoire
PDS	Plan de Sauvegarde
PERR	Protocole D'Engagement Réciproque Renforcé
PIA	Programme d'Investissement d'Avenir
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLPDMA	Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés
PPDGID	Plan Partenarial de Gestion et de la Demande d'Information du Demandeur
PLD	Plan Local de Déplacements

PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PrIN	Projet d'Intérêt National
PIB	Produit Intérieur Brut
QPV	Quartier Prioritaire de la politique de la Ville
RIFSEEP	Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
RLPI	Règlement Local de Publicité Intercommunal
SDA	Schéma Directeur d'Assainissement
SYCTOM	Syndicat mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TH	Taxe d'Habitation
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VOC	Veille et Observation des Copropriétés
ZAC	Zone d'Aménagement Concerté